

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2016 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 _____	5
▪ ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN _____	8
▪ MUTUALISATION AVEC LE MURETAIN DE MATERIEL DESTINE A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT _____	9
▪ AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL _____	10
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL _____	11
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT _____	22
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET AUTONOME EAU POTABLE _____	24
▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2015 _____	27
▪ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2015 _____	27
▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016 _____	29
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT 2016 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 _____	31
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET AUTONOME EAU 2016 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 _____	32
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL AVEC REPRISE DES RESULTATS 2015 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 _____	33
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS 2015 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 _____	40
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET AUTONOME EAU AVEC REPRISES DES RESULTATS 2015 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 _____	41
▪ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ESTANTENS _____	43
▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 _____	44

▪ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS DE LOI 1901 _____	44
▪ SUBVENTION AU CCAS DE MURET _____	50
▪ REALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE _____	50
▪ PROGRAMMATION 2016 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG _____	52
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DES FORMATIONS CACES, HABILITATIONS ELECTRIQUES ET SECURITE INCENDIE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN _____	52
▪ APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION, LA MODERNISATION ET L'AMENAGEMENT DE VOIRIE OU D'ESPACE PUBLIC ET DE RESEAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN _____	53
▪ ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP N°1 (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMAIN (PN19) _____	55
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT _____	57
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AVENIR MURETAIN RUGBY XV _____	58
▪ AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM FOOTBALL _____	58
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'HAND BALL CLUB DE MURET _____	59
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2016 – VOTE DE TARIFS POUR DEUX MANIFESTATIONS CULTURELLES _____	60
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION UNION LAIQUE _____	61
▪ ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOFFRERY (2012-2016) _____	61

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a ouvert le conseil municipal en revenant sur l'actualité qui a frappé la Belgique « notre société est aujourd'hui la cible d'individus ayant déclarée la guerre à notre mode de vie, à nos valeurs, à ce que nous sommes [...] Malgré cette menace, avec laquelle il faudra nous habituer, nous ne plierons pas. » En mémoire aux victimes des attentats de Bruxelles, une minute de silence a été respectée.

Aucune remarque n'a été formulée par les élus siégeant sur le dernier compte-rendu.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Décision n° 2016/006 du 11 Janvier 2016

- Signature avec les sociétés LIBRAIRIE OMBRES BLANCHES (lots n°1, n°4 et n°5), LIBRAIRIE SERIE B (lot n°2), LIBRAIRIE LA PREFACE (lot n°3), GAM SAS (lot n°6), ADAV (lot n°7) de marchés pour l'achat de livres, CD et DVD pour la Médiathèque François Mitterrand - marchés annuels (année civile) à bons de commandes - marchés année 2016, reconductibles avec possibilité de 3 reconductions (2017 - 2018 - 2019), répartis en 7 lots :

Lots n°1, n°4 et n°5 : Littérature adultes et adolescents, documentaires adultes II et livres jeunesse

Lot n°2 : Fiction adultes

Lot n°3 : Documentaires adultes I

Lot n°6 : CD audio pour enfants et adultes

Lot n°7 : DVD pour enfants et adultes

Décision n° 2016/007 du 11 Janvier 2016

- Signature avec la SARL GBMP d'un marché de travaux pour la mise en conformité de la ventilation du réfectoire y compris le traitement coupe-feu du nouveau local du groupe scolaire Saint-Exupéry,

Montant : 34.455,69 € HT

Décision n° 2016/008 du 14 Janvier 2016

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans l'affaire qui l'oppose à la SCI JOFFRERY ANTRAS, aux fins d'annuler :
 - la décision implicite du 6 Octobre 2015 de rejet du recours gracieux en date du 3 Août 2015 contre l'arrêté du 15 Juin 2015 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation de construire valant permis de démolir n°031 395 15 M 0004,
 - l'annulation dudit arrêté du 15 Juin 2015 portant sursis à statuer.

Décision n° 2016/009 du 28 Janvier 2016

- Reconduction de la convention d'occupation précaire avec Monsieur Serge CUCCHI, représentant la EARL FERRE LE NEUF pour la parcelle cadastrée section HV n°35, située au lieu-dit « Casselaousère » pour une superficie de 1.380 m² pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Indemnité d'occupation : 15,68 €, basée sur l'indice national des fermages (indice de 110.05 en Octobre 2015).

Cette convention est dérogoratoire au statut de fermage tel que défini à l'article L.411-1 du Code Rural.

Décision n° 2016/010 du 2 Février 2016

- Signature d'une convention avec la DDT 31 pour la mise à disposition du bureau n°1, situé au 1^{er} étage du Pôle Social - 1, Avenue de l'Europe à Muret, d'une superficie d'environ 20 m², du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016.

Loyer mensuel : 50 €

Décision n° 2016/010(a) du 3 Février 2016

- Signature d'une convention avec Muretain Agglo pour la mise en dépôt d'un tableau inscrit à l'inventaire du Musée Clément Ader,

Décision n° 2016/013 du 11 Février 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « MURET BIG BAND » pour le concert anniversaire « 25 ans de MURET BIG BAND » qui s'est déroulé les 12 et 13 Février 2016 à la Salle Alizé,

Décision n° 2016/014 du 11 Février 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « VIA SAHEL MURET » pour « Carte blanche à James Carles » qui a eu lieu le Vendredi 11 Mars 2016 au Théâtre Municipal de Muret,

Décision n° 2016/015 du 16 Février 2016

- Prémption d'un bien, situé à Muret, comprenant les parcelles cadastrées section ID n°471 et 475, d'une superficie totale de 139 m², situées 6, Place de la République et 12, rue Saint-Jacques (ce bien constituant les locaux de l'ex « Disque Bleu »).

L'acquisition de cet ensemble immobilier se fera au prix de l'adjudication devant avoir lieu le 10 Mars 2016.

Mise à prix : 50.000 € (hors frais)

Décision n° 2016/016 du 17 Février 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la remise du 31^{ème} Prix du Jeune Ecrivain qui aura lieu le 24 Mars 2016 au Théâtre Municipal, ainsi qu'à la Salle Pierre Satgé,

Décision n° 2016/017 du 17 Février 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Vie Des Quartiers Muretais » pour l'Omelette Pascale qui aura lieu le 28 Mars 2016 à la Salle Alizé,

Décision n° 2016/018 du 18 Février 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Musical « AZAD LAB » concernant la résidence d'artistes qui s'est déroulée du Dimanche 21 au Vendredi 26 Février 2016 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2016/019 du 17 Février 2016

- Signature avec les sociétés MARCHAND (lot n°7), MALET (lot n°1) et CONCEPT CREATION BOIS (CCB) (lot n°2) de marchés concernant l'approbation des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien réfectoire Jean Mermoz et transformation en une salle de boxe et deux salles associatives - 2 lots :

Lot n°7 : Plomberie, chauffage, climatisation : 85.130,00 € HT

Lot n°1 : VRD : 53.658,79 € HT

Lot n°2 : Menuiserie intérieure : 31.601,00 € HT

Le montant global des marchés de cette opération est ainsi porté de 445.298,51 € HT à 615.688,30 € HT (augmentation globale de 170.389,79 € HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**▪ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
- REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire est revenu sur les relations financières entre la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) et la Ville de Muret en termes de compétence voirie. La CLECT est l'équilibre entre les charges et les ressources que les communes ont apporté à la Communauté d'Agglomération et qui doit être régularisé à travers des fonds de concours plus ou moins importants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a informé les élus de la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) validant le 11 mars dernier à la Préfecture de Toulouse « le projet de création d'un nouveau territoire à partir du 1^{er} Janvier 2017, au sud de l'agglomération toulousaine. Un territoire qui comprendra le Muretain Agglo, Axe Sud et 6 petites communes rattachées au territoire qui s'appelle le Savès et Aussonnelle dans le Saint Lizier. Nous constituerons au 1^{er} Janvier 2017, un territoire de près de 120.000 habitants, un territoire majeur en économie, majeur en commerces, majeur dans son développement, un territoire cohérent spatialement, un territoire qui sera celui qui portera les ambitions de notre collectivité et qui fera que nous serons un interlocuteur majeur pour la Métropole en ce qui concerne le développement de notre territoire partagé. » C'est une décision politique importante pour la Communauté d'Agglomération du Muretain, « c'est une espérance pour l'avenir, une espérance pour Muret et pour le Muretain, [...], c'est une chance aussi pour Muret qui va voir son rôle de ville centre affirmé et renforcé. »

Avant cette fusion, Monsieur le Maire a demandé aux élus de valider la CLECT qui pour la Ville de Muret intègre aussi cette année le Service commun informatique valorisant le coefficient d'intégration fiscale. Plus le coefficient est élevé, plus la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est importante. Le fait que la Ville de Muret décide de mettre dans sa CLECT le coût de ce service valorise les recettes de la Communauté d'Agglomération.

1 - Au titre de la voirie :

Les règles validées lors des CLECT annuelles précédentes sont reconduites :

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période annuelle 2015;
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50 % d'autofinancement ;
- le taux d'emprunt appliqué sur la nouvelle période (2016) est celui auquel la Communauté d'Agglomération du Muretain a emprunté en N-1, soit 1,77 % ;

La planification des travaux de voirie des communes a conduit à proposer au Conseil Communautaire les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2016.

Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2016 du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

COMMUNE	D.T. 2016 TVX NEUFS	AUTO FI	EMPRUNT
EAUNES	49 122	100%	0%
FONSORBES	61 113	50%	50%
LE FAUGA	28 000	100%	0%
LABARTHE SUR LEZE	140 188	50%	50%
LABASTIDETTE	55 921	100%	0%
LAVERNOSE LACASSE	124 536	50%	50%
MURET	1 140 283	100%	0%
PINSAGUEL	150 000	100%	0%
PINS JUSTARET	100 000	50%	50%
PORTET SUR GARONNE	600 000	100%	0%
ROQUETTES	108 310	100%	0%
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	100%	0%
SAINT HILAIRE	28 000	50%	50%
SAINT LYS	50 000	50%	50%
SAUBENS	50 000	100%	0%
VILLATE	22 000	100%	0%
TOTAL	2 757 473		

2 - Au titre des ajustements d'attribution de compensation de 5 communes :

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées afin :

- de rectifier l'attribution de compensation de Fonsorbes sur les compétences environnement, restauration, aire des gens du voyage et séjours neige, en intégrant une part de l'annuité de dette transférée ;
- d'intégrer à l'attribution de compensation des communes de Portet-sur-Garonne, Pinsaguel et Roquettes l'impact de la diminution du taux de TEOM intervenue en 2013 ;
- d'intégrer à l'attribution de compensation de la commune de Muret le coût du service commun informatique de l'année 2015 tel que précisé dans la convention entre les deux collectivités ;

FONSORBES			
AGV	Révision CLECT fonds de concours ultérieur	-	5 000
Restaurat°	Révision CLECT non impacté dans AC initiale des communes 14	-	10 000
Séjour Neige	Prestation nouvelle CAM ne figure pas dans les C.A. de Fonsorbes	-	13 620
V Transport	57 975 REVISION CLECT	-	45 112
Environ° EON	Personnel non transféré Compétence Environnement M Eon	-	32 522
Annuité de dette transférée	Annuité répercutée dans l'AC Fonsorbes		272 087
AC Fonsorbes 2016			1 325 533

PORTET-SUR-GARONNE			
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC		33 370
AC Portet s Garonne			4 799 688

PINSAGUEL			
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC		6 250
AC Pinsaguel 2016			88 785

ROQUETTES			
Convergence TAUX OM	Réduction du taux de 5,74% en 2013, cristallisation dans l'AC		6 930
AC Roquettes 2016		-	6 828

MURET			
Service commun INFORMATIQUE	La mutualisation service commun informatique		121383
AC Muret 2016			620 914

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu le rapport de la CLECT du 2 février 2016 annexé aux présentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie », ainsi que les modifications apportées aux attributions de compensation des communes de Fonsorbes, Portet-sur-Garonne, Pinsaguel, Roquettes et Muret,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 2 février 2016, modifiant les attributions de compensation des communes concernées,

PRECISE que le montant de l'attribution de compensation sera notifié aux communes concernées,

HABILITE le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que la Ville de Muret a intégré le dispositif politique de la ville lors de la signature du contrat de ville en présence de Madame Myriam EL KHOMRI, le 16 juillet 2015. Le protocole de préfiguration portant sur le quartier Saint Jean a été élaboré par nos services en lien avec nos partenaires. Il regroupe des éléments statistiques et des informations sur la situation de la Ville de Muret et du territoire dans le territoire de la CAM.

Plusieurs actions ainsi que des études à réaliser sont déclinées dans ce protocole afin « d'engager la Ville dans ce beau projet qui est celui, à la fois du renouvellement urbain, à la fois de mise en œuvre de politique qualitative pour favoriser le bien vivre ensemble et une meilleure vie dans le quartier, notamment Saint-Jean. » Monsieur le Maire est aussi revenu sur l'étude de commercialité qui sera présentée dans quelques semaines aux commerçants.

Le quartier sera également doté d'une maison du projet dans le cadre de l'ANRU. Une étude de faisabilité sera aussi réalisée pour positionner le quartier Saint Jean sur la mise en place d'un « tiers lieu », nouvel espace de travail collaboratif, renforçant l'offre d'emploi. La silver économie sera également l'un des objectifs de cette requalification étant l'un des 5 sites choisis par la région Midi-Pyrénées pour développer ce type d'économie.

Enfin, Monsieur le Maire a évoqué que ce protocole est une base de travail devant aboutir sur le protocole définitif, signé à la rentrée, qui définira les engagements financiers des uns et des autres.

Interventions

- Madame CAUSSADE a précisé que les élus de son groupe n'étaient pas d'accord sur une multitude de points « tant en matière de gestion, que d'habitat, que sur l'économie ou le développement du territoire. » Elle n'a pas souhaité détailler ces points en expliquant que leurs paroles n'étaient jamais prises en compte. Elle a aussi exprimé le souhait de son groupe de s'abstenir sur cette délibération.
- Monsieur KISSI a interpellé Madame CAUSSADE en lui demandant de préciser ses dires sur les points faisant débat dans le document.
- Madame CAUSSADE n'a pas souhaité répondre à Monsieur KISSI.
- Monsieur le Maire a exprimé son désaccord avec Madame CAUSSADE « je suis personnellement vraiment meurtri par l'attitude de l'opposition municipale sur ce débat [...] que l'opposition se défile, se défasse, ne veuille pas voter ce protocole ou nous dire tout simplement ce qui ne va pas dedans, exprimer clairement le peu d'idée, le peu de souffle, le manque d'envergure que vous avez, Mesdames et Messieurs de l'opposition, parce qu'ici c'est un lieu de débats, où vous devriez dire ce qui ne vous va pas, de manière à ce que cela puisse être repris [...] l'opposition doit être aussi porteuse de perspectives servant à enrichir le débat. »

En juillet 2015, deux quartiers de Muret sont entrés dans la géographie prioritaire de la politique de la ville : le quartier Centre Ouest et le quartier Saint Jean.

En outre, au vu des « enjeux importants » que présente le quartier Saint Jean, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'a retenu comme quartier d'intérêt régional. Par ce fait, il bénéficie d'un soutien de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain et des autres partenaires institutionnels (notamment la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour accompagner sa transformation profonde.

Conformément au NPNRU, le projet de renouvellement urbain sur Saint Jean fera l'objet d'une contractualisation en deux temps :

- signature du protocole de préfiguration qui définit les orientations stratégiques et opérationnelles pour le quartier et le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires pour définir le projet de renouvellement urbain ;
- signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain dans laquelle les partenaires s'engageront aux financements des opérations prioritaires pour la réussite du projet.

Le projet de protocole de préfiguration qui vous est présenté a été travaillé en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires. Il définit les grandes orientations pour le quartier : renforcer les liens entre le quartier et le reste de la ville, créer de la mixité sociale, produire du logement de qualité, encourager l'activité économique et favoriser la création d'emplois et enfin améliorer la gestion de proximité.

Le protocole prévoit un certain nombre d'études qui doivent permettre de définir un projet de renouvellement urbain durable pour le quartier et qui répond à ces grandes orientations. Ces études seront cofinancées par les partenaires.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain,
- donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le projet de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain,

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Monsieur GAU et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ MUTUALISATION AVEC LE MURETAIN DE MATERIEL DESTINE A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a évoqué le bon esprit à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) et l'envie de continuer les mutualisations. Du fait du coût de ces équipements, la Ville propose de faire des prestations payantes pour les autres collectivités.

Intervention

- Monsieur DUBOSC a donné des précisions sur le type de matériel mutualisé.

La Ville de Muret a procédé à l'achat de matériel destiné à assurer l'entretien de ses terrains de sport, gazonnés et synthétiques.

Il s'agit d'un décompacteur spécialement dédié aux terrains synthétiques et d'un vertidrain qui sera utilisé pour les terrains en herbe.

De nombreuses communes du Muretain font aujourd'hui appel à des sociétés privées pour réaliser ces travaux, l'achat par chacune des collectivités du matériel se révélant trop onéreux.

Aussi, la Ville de Muret proposera à ces communes d'intervenir avec son matériel et les agents du service des sports pour assurer cet entretien et ainsi mutualiser la charge.

Le tarif de ces interventions sera fixé par une convention passée entre la ville de Muret et les communes intéressées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Accepte** le principe de la mutualisation de ce matériel entre les communes du Muretain aggro,
- **Autorise** le maire à signer des conventions avec les communes intéressées ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé qu'au dernier conseil municipal les élus ont validé la mise en œuvre du projet du centre-ville. Cette délibération doit permettre de demander des financements auprès de l'Etat qui a mis en place une enveloppe conséquente destinée au soutien à l'investissement public local. La somme sollicitée est de 1.500.000 € pour accompagner la Ville dans son projet de création d'un parking souterrain. D'autres dossiers de subventions seront déposés auprès de tous les partenaires possibles pour le dessous et le dessus du projet des allées Niel.

Interventions

- Madame CAUSSADE a exprimé le refus de son groupe de voter cette délibération « puisqu'elle était posée sur table [...] je n'ai pas eu le temps de la lire puisqu'elle était là. » Elle a également évoqué le coût global du parking souterrain évalué à 6.150.000 € TTC dans le dossier de subvention « alors, qu'on nous dit 4 à 4,5 depuis le départ. »
- Monsieur le Maire a expliqué que suite à des discussions avec les représentants de l'Etat, il lui a été demandé de déposer rapidement une demande de subvention. Le dossier de la Ville pourra ainsi être examiné dans les premiers par la commission dans les prochaines semaines d'où son dépôt sur table.
- Monsieur MOISAND a demandé pourquoi cette délibération n'avait pas été transmise par mail comme d'autres documents.

- Monsieur le Maire a rappelé que le montant de la somme demandée avait été fixé seulement quelques heures avant le conseil municipal du fait des dernières informations connues dans la matinée.

La réalisation d'un parking souterrain sous les allées Niel, a été validée par le Conseil Municipal du 17 février 2016.

Ce projet s'intègre dans un projet plus global de requalification des allées pour en faire un espace public majeur qui viendra renforcer l'attractivité du cœur de ville et accompagner la revitalisation commerciale.

Au vu de l'enjeu fort que constitue ce projet et du coût qu'il représente pour la commune, la municipalité de Muret souhaite solliciter un financement de 1.500.000 € auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local. En tant que ville de moins de 50 000 habitants, Muret est, en effet, éligible à ce fond créé par la loi de finance 2016.

Pour constituer le dossier de demande de financement à déposer auprès de l'Etat, le Conseil Municipal doit délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération et autoriser le Maire à déposer cette demande de financement.

Vous trouverez, joints à cette délibération, la notice explicative du projet ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Autoriser le Maire à déposer une demande de financement de 1.500.000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs GAU et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) refusant de voter.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a présenté le Compte Administratif du Budget Principal en précisant que le premier poste de dépense est la Culture, devant l'Administration Générale, les Services urbains de proximité, l'Aménagement urbain et environnement, l'Intervention sociale et santé, le Sport et jeunesse, la Vie démocratique, la Sécurité publique, l'Enseignement et Logement et Cimetière.

Le 1^{er} Adjoint a rappelé que 2015 avait été une année exceptionnelle en termes budgétaire pour la Ville de Muret avec une épargne nette de 4.248.137 € malgré un contexte national difficile pour les collectivités du fait de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En matière de dépense de fonctionnement, les charges de personnel reste le poste le plus important. Un travail a été mené par les Services de la Ville pour contenir l'ensemble des dépenses en optimisant les moyens. Les marges d'épargne sont en large progression et les recettes ont été améliorées sur l'exercice 2015. Il a aussi évoqué la non augmentation des taux d'imposition sur Muret pour l'année 2015.

Près de 4 millions d'euros ont été investis sur la ville mais beaucoup de marchés dont le Dojo et la salle de boxe ont été lancés en fin d'année d'où un montant des restes à réaliser important. En outre, la dette arrive à échéance avec 34 € par habitant, un ration très intéressant.

Sur le budget eau potable, la situation est bonne avec une épargne nette de 1.178.351 €. La dette est également quasi inexistante avec 7.800 € de remboursement sur l'exercice 2015. Pour le budget assainissement, l'épargne nette est de 646.128 €. Le gros investissement est la station d'épuration.

Interventions

- Monsieur MOISAND est intervenu sur les comptes de l'eau et a demandé le bilan annuel sur le réseau d'exploitation de l'eau, etc.
- Monsieur DELAHAYE a répondu qu'il serait présenté au mois de juin.
- Monsieur le Maire a rappelé la situation exceptionnelle de Muret. La Ville a les capacités de mettre en œuvre de grands projets. Une ville pas endettée est une excellente nouvelle mais aussi un handicap pour obtenir des subventions, nos interlocuteurs étant plus enclins à aider des collectivités dans des situations financières plus difficiles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2015/036 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2015 en date du 2 avril 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Municipales 2015,
Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2015 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS <small>DE L'EXERCICE (mandats et titres)</small>	Section de fonctionnement	A 17 530 535,50	G 21 529 303,50
	Section d'investissement	B 3 388 863,67	H 4 360 116,09
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	I 2 800 452,57
	Reports en section d'investissement (001)	D	J 2 912 019,38
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 20 919 399,17	=G+H+I+ J 31 601 891,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 4 488 056,58	L 908 328,55
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 4 488 056,58	=K+L 908 328,55
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 17 530 535,50	=G+I+K 24 329 756,07
	Section d'investissement	=B+D+F 7 876 920,25	=H+J+L 8 180 464,02
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 25 407 455,75	=G+H+I+J+K+L 32 510 220,09---

* Solde d'exécution d'investissement reporté (001) 3 883 271,80 € avant affectation du résultat

* Solde d'exécution de fonctionnement reporté (002) 6 799 220,57€ avant affectation du résultat

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 du budget principal, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du receveur municipal,
- **DONNE** délégation au maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2015.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

CA 2015

1

SOMMAIRE

1. Les grands équilibres du Budget Principal Ville
2. Analyse détaillée Budget Principal Ville
3. Analyse détaillée Budget autonome Eau
4. Analyse détaillée Budget autonome Assainissement

CA 2015

2

1/ Budget Principal Ville par activité

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

	CA 2015	€ par Hb en 2014	€ par Hb en 2015
Culture	2765K€	115 €	108 €
Administration générale	2 497K€	105 €	98 €
Services urbains de proximité	2463K€	100 €	96 €
Aménagement urbain et environnement	2216K€	94 €	87 €
Interventions sociales et santé	1571K€	62 €	61 €
Sport et jeunesse	1485K€	56 €	58 €
Vie démocratique et communication	1307K€	52 €	51 €
Sécurité et salubrité publique	1357K€	52 €	53 €
Enseignement et formation	715K€	29 €	28 €
Logement	121K€	5 €	5 €
Cimetière et autres	121K€	4 €	5 €

Activité du budget principal
Hors financement de la dette, population 2015
Méthode de répartition fonctionnelle selon la nomenclature M14

CA 2015

3

1/ Budget Principal Ville les grands équilibres 2015

Epargne de gestion 2015 = 4 725 K€

Epargne nette 2015 = 4 248 K€

Excédent global de clôture cumulé n-1 = 5 712 K€

Excédent global de clôture cumulé n = 10 682 K€

Encours de dette = 880 k€

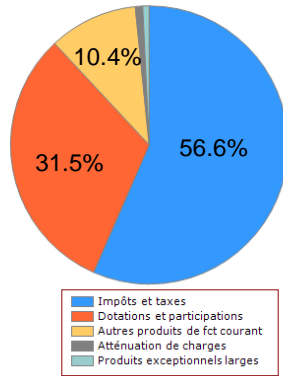
Encours sur les recettes réelles de fonctionnement = 4%

CA 2015

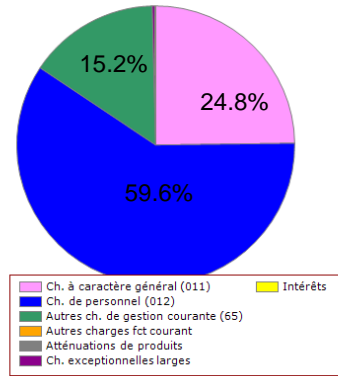
4

1/ Budget Principal Ville répartition par nature de l'exploitation

Structure des produits de fct 2015



Structure des charges de fct 2015



CA 2015

5

1/ Budget Principal Ville

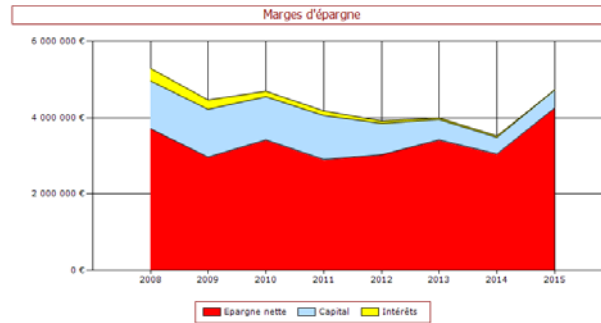
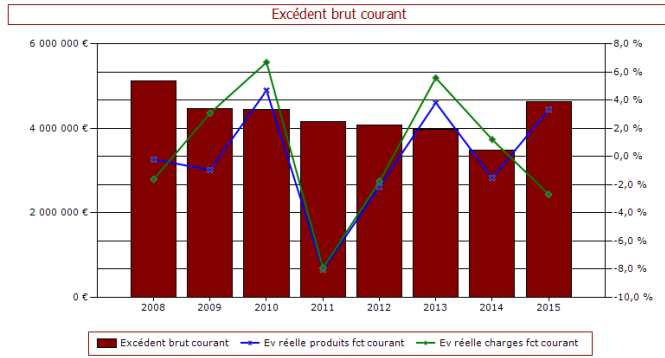
CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET PRINCIPAL

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits de fct. courant	20 124 166	19 951 754	21 202 507	19 907 356	19 848 554	20 751 476	20 518 131	21 223 932
- Charges de fct. courant	14 996 507	15 474 565	16 758 200	15 753 941	15 770 087	16 768 250	17 038 535	16 596 478
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	5 127 659	4 477 188	4 444 307	4 153 415	4 078 467	3 983 226	3 479 596	4 627 454
+ Solde exceptionnel large	168 018	-12 862	245 953	17 240	-164 746	15 039	42 767	97 607
= Produits exceptionnels larges*	450 919	96 902	267 302	88 786	90 861	63 088	110 074	147 041
- Charges exceptionnelles larges*	282 901	109 764	21 349	71 546	255 608	48 049	67 306	49 434
= EPARGNE DE GESTION (EG)	5 295 677	4 464 327	4 690 260	4 170 655	3 913 721	3 998 265	3 522 364	4 725 061
- Intérêts	339 153	233 047	138 726	103 787	66 915	46 781	29 593	16 576
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 956 524	4 231 279	4 551 535	4 066 868	3 846 806	3 951 484	3 492 770	4 708 484
- Capital	1 243 101	1 263 419	1 133 805	1 165 616	807 439	536 355	447 663	460 347
= EPARGNE NETTE (EN)	3 713 423	2 967 860	3 417 730	2 901 251	3 039 367	3 415 129	3 045 107	4 248 137

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

CA 2015

6



7

Charges de fonctionnement larges Budget Principal

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges fct courant strictes	14 996 507	15 474 565	15 675 817	15 753 941	15 770 087	16 768 250	17 038 535	16 596 478
Charges à caractère général	3 721 531	4 018 972	4 359 289	4 303 865	4 400 247	4 806 507	4 386 765	4 132 258
Charges de personnel	8 288 957	8 484 592	8 783 858	8 730 999	8 921 613	9 134 660	9 755 703	9 925 848
Autres charges de gest ^o courante	2 986 020	2 971 002	2 532 670	2 719 077	2 448 227	2 827 083	2 896 067	2 538 372
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	0	0	1 082 383	0	0	0	0	0
Charges fct courant	14 996 507	15 474 565	16 758 200	15 753 941	15 770 087	16 768 250	17 038 535	16 596 478
Charges exceptionnelles larges *	282 901	109 764	21 349	71 546	255 608	48 049	67 306	49 434
Charges fct hs intérêts	15 279 408	15 584 329	16 779 549	15 825 487	16 025 695	16 816 300	17 105 841	16 645 912
Intérêts	339 153	233 047	138 726	103 787	66 915	46 781	29 593	16 576
Charges de fonctionnement	15 618 561	15 817 376	16 918 274	15 929 274	16 092 610	16 863 081	17 135 434	16 662 489

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Produits de fonctionnement Budget Principal								
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits fct courant stricts	20 094 882	19 842 674	21 151 709	19 818 547	19 719 046	20 644 167	20 402 217	21 042 065
Impôts et taxes	12 293 807	12 038 938	12 741 057	11 164 660	11 327 610	11 636 724	11 790 159	12 098 728
Contributions directes	8 058 926	8 400 566	8 921 611	9 292 024	9 570 725	9 989 372	10 144 592	10 460 007
Impôts ménages	8 016 806	8 358 869	8 822 369	9 266 070	9 522 698	9 938 094	10 117 453	10 395 362
Rôles supplémentaires	42 120	41 697	99 242	25 954	48 027	51 278	27 139	64 645
Dotation communautaire reçue	3 169 803	3 169 803	2 793 558	786 999	772 098	757 197	742 297	742 297
AC reçue	3 169 803	3 169 803	2 793 558	786 999	772 098	757 197	742 297	742 297
DSC reçue	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde impôts et taxes	1 065 078	468 569	1 025 889	1 085 637	984 787	890 155	903 270	896 424
Dotations et participations	6 800 341	6 612 602	6 866 417	6 901 860	6 581 178	6 741 134	6 681 404	6 729 076
DGF	5 928 248	5 906 139	5 886 376	5 860 177	5 680 434	5 808 263	5 690 798	5 471 140
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	661 472	604 981	605 324	603 415	590 206	537 626	508 439	487 825
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0	0	0
DCRTP	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	210 621	101 482	374 717	438 268	310 538	395 245	482 167	770 111
Autres produits fct courant	1 000 734	1 191 134	1 544 235	1 752 027	1 810 258	2 266 309	1 930 654	2 214 261
Produits des services	716 391	932 763	1 338 237	1 565 053	1 648 448	2 106 944	1 751 308	1 980 424
Produits de gestion	284 343	258 371	205 998	186 974	161 810	159 365	179 345	233 837
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	29 284	109 080	50 798	88 809	129 508	107 309	115 914	181 867
PROD. FCT COURANT	20 124 166	19 951 754	21 202 507	19 907 356	19 848 554	20 751 476	20 518 131	21 223 932
Produits exceptionnels larges *	450 919	96 902	267 302	88 786	90 861	63 088	110 074	147 041
PROD. DE FONCTIONNEMENT	20 575 085	20 048 656	21 469 809	19 996 142	19 939 415	20 814 564	20 628 205	21 370 973

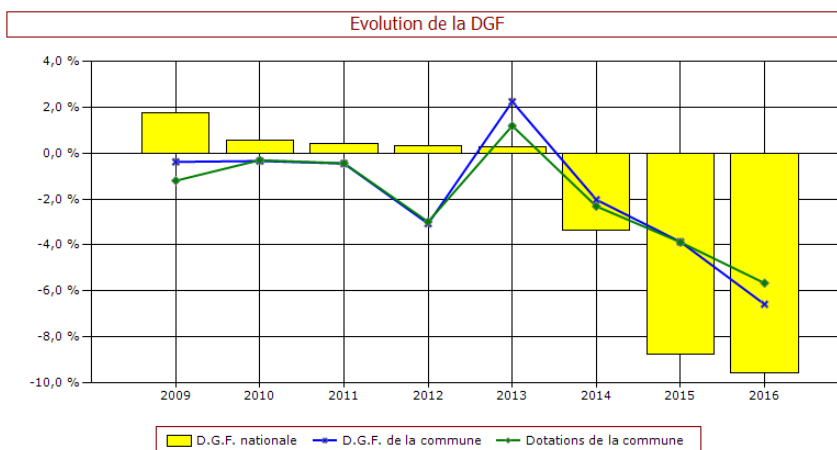
* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

CA 2015

9

Impact sur la dotation globale de fonctionnement (DGF):

- la ponction liée au pacte de responsabilité – 365 781 €, écrêtement -5 776 €
- + l'effet population + 48 151 €,
- + bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation + 96 309 €,
- + augmentation de la dotation de solidarité urbaine + 8 195 €



CA 2015

10

Diminution des compensations fiscales -20.6k€

COMPENSATIONS FISCALES									
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Compensations TH	269 648	277 181	299 034	309 735	318 520	305 467	313 633	349 303	
Compensations FB	66 709	58 640	58 803	62 383	73 685	61 785	55 612	39 660	
Comp. FB contribuables modestes	66 709	58 354	58 529	58 849	53 630	44 437	32 424	21 277	
Comp. FB zones urbaines	0	0	0	0	0	0	0	0	
Comp. FB immeubles	0	286	274	3 534	20 055	17 348	23 188	18 383	
Compensation FNB	27 646	28 172	28 333	28 383	28 372	28 435	27 473	25 051	
Compensations TP / CFE / CVAE	297 469	240 988	219 154	202 914	169 629	141 939	111 721	73 811	
Dotation unique spécifique (TP)	297 469	240 988	219 154	202 914	169 629	141 939	111 721	73 811	
TOTAL Compensations	661 472	604 981	605 324	603 415	590 206	537 626	508 439	487 825	

CA 2015

11

Evolution nominale des produits fiscaux + 3.1 %

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX									
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Taux TH	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	
Taux FB	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	23,87%	
Taux FNB	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	92,05%	
BASES NETTES D'IMPOSITION									
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Base nette TH	21 857 938	22 841 242	23 880 485	24 746 644	25 779 342	26 834 873	27 196 613	28 287 147	
Base nette FB	19 370 533	20 131 581	21 421 532	22 733 141	23 160 034	24 252 422	24 771 112	25 251 120	
Base nette FNB	138 494	153 155	153 509	154 830	155 311	151 994	153 628	154 068	
EVOLUTION NOMINALE DES BASES NETTES D'IMPOSITION									
	Moy.	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	
Base nette TH	3,4%	4,5%	4,5%	3,6%	4,2%	4,1%	1,3%	4,0%	
Base nette FB	3,3%	3,9%	6,4%	6,1%	1,9%	4,7%	2,1%	1,9%	
Base nette FNB	1,5%	10,6%	0,2%	0,9%	0,3%	-2,1%	1,1%	0,3%	
EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION									
	Moy.	2009/08	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	
Base nette TH	1,9%	1,9%	3,3%	1,6%	2,3%	2,3%	0,4%	3,1%	
Base nette FB	1,7%	1,4%	5,1%	4,0%	0,1%	2,9%	1,2%	1,0%	
Base nette FNB	0,1%	9,0%	-1,0%	-1,1%	-1,5%	-3,9%	0,2%	-0,6%	

CA 2015

12

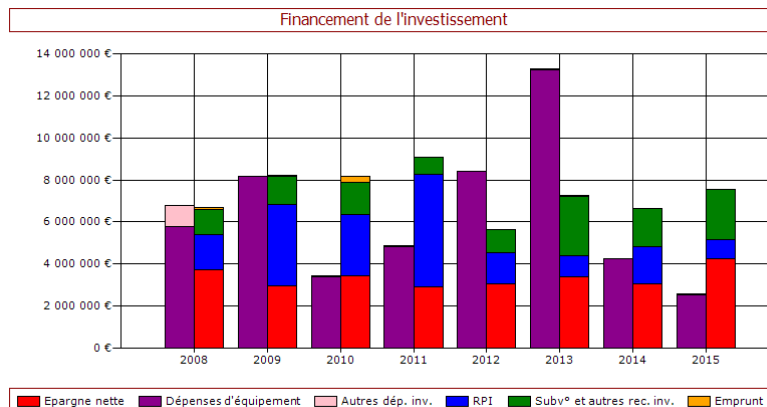
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL									
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Dép. d'inv. hs annuité en capital	6 807 020	8 152 041	3 434 872	4 854 063	8 425 185	13 271 457	4 230 957	2 602 242	
Dép. d'inv. hs dette	6 807 020	8 152 041	3 434 872	4 854 063	8 425 185	13 271 457	4 230 957	2 602 242	
Dépenses d'équipement	5 769 605	8 152 041	3 432 832	4 830 160	8 425 185	13 269 692	4 230 957	2 601 108	
Dépenses directes d'équipement	5 756 752	8 143 475	3 429 821	4 830 160	8 406 510	10 643 158	4 203 608	2 537 355	
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	12 853	8 565	3 011	0	18 675	2 626 534	27 350	63 753	
Opérat ^o pour cpte de tiers (dép)	3 440	0	2 040	0	0	1 766	0	0	
Dépenses financières d'inv.	1 033 974	0	0	23 903	0	0	0	1 133	
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financement des investissements	6 674 658	8 239 110	8 161 128	9 072 588	5 653 786	7 279 957	6 651 022	7 572 262	
Epargne nette	3 713 423	2 967 860	3 417 730	2 901 251	3 039 367	3 415 129	3 045 107	4 248 137	
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 702 679	3 891 893	2 922 208	5 375 490	1 486 407	972 628	1 772 202	923 710	
FCTVA	988 035	1 343 786	1 014 699	444 735	602 899	788 430	1 450 494	481 212	
Produits des cessions	38 229	2 000 000	1 278 633	4 754 364	408 060	43 301	74 061	16 800	
Diverses RPI	676 415	548 107	628 876	176 391	475 448	140 897	247 647	425 698	
Opérat ^o pour cpte de tiers (rec)	3 440	0	2 040	0	0	1 766	0	0	
Fonds affectés (amendes...)	370 351	353 319	85 958	73 061	397 819	167 834	89 020	226 442	
Subventions yc DGE / DETR	809 765	1 006 090	1 458 592	722 786	730 193	2 715 850	1 744 693	2 173 973	
Emprunt	75 000	19 948	274 600	0	0	6 750	0	0	
Variation de l'excédent global	-132 361	87 070	4 726 256	4 218 524	-2 771 397	-5 991 500	2 420 065	4 970 020	
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Excédent global de clôture (EGC)	2 811 028	2 898 100	7 624 355	11 842 885	9 071 488	3 079 987	5 712 472	10 682 492	

CA 2015

13

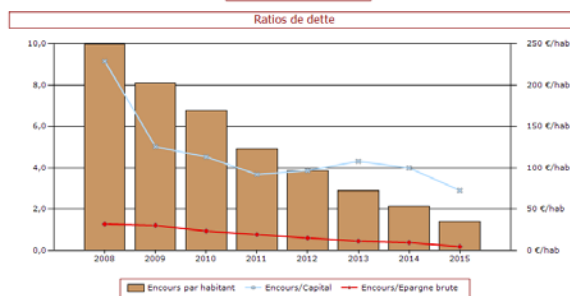
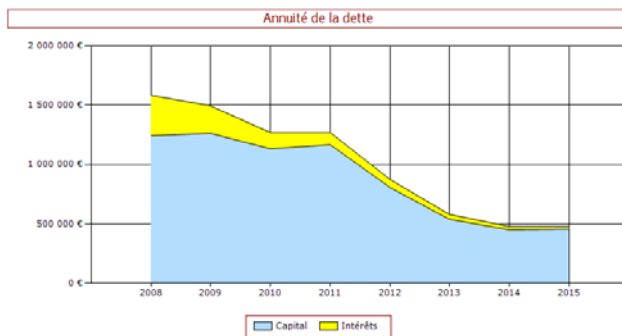
Un niveau de dépenses d'équipement d'environ 2.6 millions d'Euros inférieur aux recettes dégagées permettant de générer une variation de l'excédent global de clôture de 4.970 M€. Un autofinancement qui sera affecté au financement des opérations structurantes futures.

Il est à noter l'accompagnement des projets structurants via le versement par la CAM à la Ville de fonds de concours, à hauteur de 1.84 M€ en 2015 et de subventions par le Conseil Régional à hauteur de 198 591 €



CA 2015

14



CA 2015

15

2. Budget autonome EAU

CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET EAU									
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Produits de fct. courant	289 539	268 472	299 901	313 149	1 590 947	2 218 313	2 268 004	2 806 811	
- Charges de fct. courant	527	1 886	3 711	30 561	616 406	1 450 179	1 612 285	1 547 606	
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	289 012	266 586	296 190	282 588	974 541	768 133	655 719	1 259 205	
+ Solde exceptionnel large	-1 294	-85 393	0	0	-1	-702	-70 158	-70 158	
- Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0	0	19	
- Charges exceptionnelles larges*	1 294	85 393	0	0	1	702	70 158	47 257	
= EPARGNE DE GESTION (EG)	287 718	181 193	296 190	282 588	974 540	767 432	585 560	1 189 047	
- Intérêts	0	0	4 185	4 050	3 761	3 473	3 184	2 896	
= EPARGNE BRUTE (EB)	287 718	181 193	292 005	278 538	970 779	763 959	582 376	1 186 151	
- Capital	0	0	0	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	
= EPARGNE NETTE (EN)	287 718	181 193	292 005	270 738	962 979	756 159	574 576	1 178 351	

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Investissements budget Eau							
€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dép. d'inv. hs annuité en capital EAU	520 143	147 183	108 926	148 826	180 010	82 646	47 028

CA 2015

16



3. Budget autonome ASSAINISSEMENT

CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET ASSAINISSEMENT								
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits de fct. courant	673 524	293 757	557 741	1 030 456	1 623 233	1 930 396	2 042 188	2 538 338
- Charges de fct. courant	38 555	50 682	52 541	59 172	497 955	1 101 257	1 146 354	1 196 711
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	634 969	243 075	505 200	971 284	1 125 278	829 139	895 834	1 341 628
+ Solde exceptionnel large	-203 845	-21 692	-24 522	-69 792	-66 420	-23 169	-21 966	-443 307
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0	238	110
- Charges exceptionnelles larges*	203 845	21 692	24 522	69 792	66 420	23 169	22 205	443 417
= EPARGNE DE GESTION (EG)	431 124	221 383	480 678	901 492	1 058 858	805 970	873 868	898 321
- Intérêts	9 122	1 122	22 988	15 288	13 696	42 830	85 563	93 885
= EPARGNE BRUTE (EB)	422 002	220 261	457 690	886 204	1 045 162	763 140	788 305	804 436
- Capital	55 935	39 972	49 759	54 819	45 053	87 053	95 047	158 308
= EPARGNE NETTE (EN)	366 067	180 289	407 931	831 385	1 000 109	676 088	693 258	646 128

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Investissements budget Assainissement							
€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dép. d'inv. hs annuité en capital ASSAINISSEMENT	1 687 202	775 814	146 422	1 152 396	1 983 038	6 266 097	1 880 644

CA 2015

17

■ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/037 en date du 02 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les différentes Décisions Municipales 2015,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président ».

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante, d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le Compte Administratif tenu par l'Ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif et des décisions municipales de l'exercice 2015 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Arrête, comme suit, les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires totales	3 355 607,04	4 118 417,47	7 474 024,51 €
Recettes nettes	703 661,43	2 556 110,76	3 259 772,19 €
<u>DEPENSES</u>			
Prévisions budgétaires totales	3 355 607,04	4 118 417,47	7 474 024,51 €
Dépenses nettes	2 056 614,82	2 000 120,76	4 056 735,58 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2015

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (hors restes à réaliser)	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2015 (avec RAR)
<u>EXPLOITATION</u>	+ 1 838 843,47	+ 555 990,00	+ 2 394 833,47 €	-	+ 2 394 833,47 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	- 50 491,09	- 1 352 953,39	- 1 403 444,48 € (001)	485 827,40	- 917 617,08

- Solde d'exécution d'investissement reporté (D 001) : **1 403 444,48 €**
- Solde d'exécution d'exploitation reporté (R 002) : **2 394 833,47 €** (avant affectation du résultat).
 - Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget autonome de l'Assainissement soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
 - Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
 - Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2015 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes les autorités pour la clôture de l'exercice 2015.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	
ASSAINISSEMENT	
A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2015</u>	
Recettes	2 556 110,76
Dépenses	2 000 120,76
Excédent	555 990,00
Déficit	
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002	
Excédent	1 838 843,47
Déficit	
C <u>Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	
Excédent	2 394 833,47
Déficit	
(si C est négatif report déficit D 002)	
D <u>Solde d'investissement de l'exercice 2015</u>	
Recettes	703 661,43
Dépenses	2 056 614,82
Excédent de financement	
Besoin de financement	1 352 953,39
E <u>Résultat antérieur</u>	
Excédent de financement	
001 Besoin de financement	50 491,09
F <u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
= D+E	
R 001 Excédent de financement	
D 001 Besoin de financement	1 403 444,48
G <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</u>	
Recettes	911 237,30
Dépenses	425 409,90
Excédent de financement	485 827,40
Besoin de Financement (F+G)	917 617,08
AFFECTATION	2 394 833,47
1) Affectation en réserves en investissement R 1068	917 617,08
2) Report en section d'exploitation R 002	1 477 216,39
BESOIN REPORTE D 001	1 403 444,48

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET AUTONOME EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/038 en date du 02 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015, Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président ».

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante, d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le Compte Administratif tenu par l'Ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du Budget Primitif et des décisions municipales de l'exercice 2015 est proposée via le Compte Administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Arrête comme suit les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015

	Section Investissement	Section d'Exploitation	Total sections
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires totales	2 302 883,97 €	4 033 583,53 €	6 336 467,50 €
Titres de recettes émis	191 894,20 €	2 810 576,72 €	3 002 470,92 €
<u>DEPENSES</u>			
Prévisions budgétaires totales	2 302 883,97 €	4 033 583,53 €	6 336 467,50 €
Mandats émis	60 408,92 €	1 775 218,52 €	1 835 627,44 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2015

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (Hors restes à réaliser)	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2015 (avec RAR)
<u>EXPLOITATION</u>	+ 1 830 192,53	+ 1 035 358,20	+ 2 865 550,73 € (002) Avant affectation	-	+ 2 865 550,73 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	+ 534 026,46	+ 131 485,28	+ 665 511,74 € (001)	- 112 985,91	+ 552 525,83 €

- Solde d'exécution d'investissement reporté (R 001) : **665 511,74 €**
- Solde d'exécution d'exploitation reporté (R 002) : **2 865 550,73 €** (avant affectation).
 - Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget autonome de l'Eau Potable soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2015 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes les autorités pour la clôture de l'exercice 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015		
EAU POTABLE		
A	<u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	2 810 576,72
	Dépenses	1 775 218,52
	Excédent	1 035 358,20
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	ligne 002	
	Excédent	1 830 192,53
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	2 865 550,73
	Déficit	
	(si C est négatif report déficit D 002)	
D	<u>Solde d'investissement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	191 894,20
	Dépenses	60 408,92
	Excédent de financement	131 485,28
	Besoin de financement	
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	R 001 Excédent de financement	534 026,46
	D 001 Besoin de financement	
F	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	R 001 Excédent de financement	665 511,74
	D 001 Besoin de financement	
G	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</u>	
	Recettes	112 985,91
	Dépenses	
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	112 985,91
	Excédent de Financement (D-E)	552 525,83
	AFFECTATION	2 865 550,73
	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	
	2) Report à la section d'exploitation R 002	2 865 550,73
	EXCEDENT REPORTE R 001	665 511,74

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ **ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2015**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a rappelé que le bilan des indemnités des sinistres est de 117.589,05 €.

Interventions

- Monsieur MOISAND a demandé des explications sur le sinistre mentionné « fraude informatique » de 17.557 €.
- Monsieur le Maire a informé les élus du piratage d'un téléphone durant un week-end. D'autres collectivités ont aussi été touchées. Une société qui n'existait plus le lendemain a mis un système en place depuis l'étranger pour se faire rappeler sur des numéros surtaxés. Depuis cet incident, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont installé des pare-feux plus sécurisés.
- Monsieur DELAHAYE a souligné que le CHU et la Ville de Toulouse avaient aussi été victimes de cette fraude.
- Madame DULON a remercié les services de la Ville pour le remboursement par notre assureur d'une partie de la fraude ce qui est assez exceptionnel.

Le bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2015 est présenté au Conseil Municipal, sous la forme d'un tableau en fonction des différents risques assurés, afin de rendre compte des indemnités perçues au titre des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2015, selon le tableau ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2015, selon le tableau ci-annexé,
- Prend acte des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2015),
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2015**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a évoqué deux dossiers d'acquisition d'immeubles au centre-ville et l'acquisition de plusieurs terrains.

Le bilan des cessions et acquisitions de la Commune pour l'année 2015 (actes signés en 2015) annexé au Compte Administratif, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la Commune en matière d'action foncière.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître 6 dossiers d'acquisition et 2 dossiers de cession.

Les acquisitions correspondent à (hors frais notariés) :

- 2 dossiers d'acquisition d'immeubles motivés par la politique de la Ville :

Pour maîtriser les locaux au cœur du centre ville, l'acquisition suite à réception d'une DIA, d'une partie de la parcelle cadastrée section ID n° 196, d'une superficie totale de 324 m², située 13-15, place de la Paix et 38, allées Niel (ce bien de 41.07 m² constituant le lot n° 1 B de la co-propriété en rez-de-chaussée) appartenant à la SCI les Arceaux, au prix de 112 000 € (8 000 € de frais de commission en sus) afin d'y installer l'Office du Tourisme.

Et dans le cadre de l'aménagement de services à l'attention du public, l'acquisition des bureaux de l'ex ANPE, située 46, avenue Jacques Douzans, immeuble en co-propriété sur une partie de la parcelle cadastrée section ER n° 185 d'une contenance totale de 1 618 m², pour une superficie de 634.19 m² au prix de 170 500 € (4 228 € et 2 905 € de frais de commissions en sus).

- 1 dossier d'acquisition de terrain motivé par une régularisation foncière : un bâtiment communal existant était construit pour partie sur un terrain communal et pour partie sur le terrain de la SCI Saint Amans, gérée par M. Daniel BONNEMAISON, cadastré sur les parcelles communales section I n° 254 et 255, d'une superficie totale de 1 490 m², situées au lieu-dit « La Catère » à Estantens, au prix de 1 490 €.

- 1 dossier d'acquisition motivé par un projet structurant de la Ville : suite à la construction de la nouvelle STEP de Joffrery, rue Joseph Cugnot, la Ville a décidé de désamorcer de futurs conflits possibles avec les riverains, M. et Mme GERARDS, en faisant l'acquisition d'une partie de leur parcelle cadastrée section AO n° 23, d'une superficie totale de 1 342 m², pour une superficie de 863 m² comprenant la maison et ses dépendances, au prix de 210 000 €.

- 1 dossier d'acquisition motivé par un projet de voirie : dans le cadre de l'aménagement de l'entrée nord de Muret, la Ville a fait l'acquisition auprès du Département de la Haute Garonne, des parcelles cadastrées section EO n° 89 et section AN n° 214, d'une contenance totale de 2 135 m², au prix de 1 € symbolique, afin d'aménager une piste cyclable.

Les cessions correspondent à :

- 2 dossiers de cession d'un espace vert n'ayant aucune utilité pour la Ville : cession d'un espace vert communal situé rue Santos Dumont aux propriétaires riverains : à M. Rudy ROBERT et Melle Cindy VIGNAUX au prix de 8 820 € ; à M. Eric MATTENBERGER et Mme Liliane MONOS au prix de 7 980 € (suite et fin des cessions effectuées en 2014).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2015.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,
- Considérant que le bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2015,
- Prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2015 par la Commune,
- Dit que le bilan des cessions et acquisitions, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions, sont annexés au Compte Administratif, conformément à la réglementation,

- Autorise Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a présenté le report d'investissement détaillé dans la délibération.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU le vote du compte de gestion et du compte administratif 2015,

Les résultats pour l'exercice 2015 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : **Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2014 après affectation : (a)	Résultat de fonctionnement 2015 (b)	Résultat de fonctionnement 2015 à affecter (a) + (b)
2 800 452,57	3 998 768,00	6 799 220,57

Section d'Investissement : **Solde de la section d'investissement 2015**

Résultat à la clôture (001) de l'exercice 2014 : (c)	Solde d'investissement 2015 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2015 (e)	Excédent de financement 2015 (c) + (d) + (e)
2 912 019,38	971 252,42	- 3 579 728,03	303 543,77

Il est à noter un excédent de financement pour 2015 à hauteur de 303 543,77 €. Il n'est donc pas proposé d'affecter de résultat de fonctionnement à la section d'investissement au 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter de 6 799 220,57 €,

PROPOSE de ne pas affecter à la section d'investissement en 1068 (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement vu qu'il n'y a pas de besoin de financement,

REPREND ces affectations de résultat au Budget Principal 2016,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE MURET		
II - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1		

RESULTATS DE L'EXERCICE		
COMPTE ADMINISTRATIF 2015		
Voté le : 23/03/2016		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	21 529 303,50
	Dépenses	17 530 535,50
	Excédent	3 998 768,00
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	ligne 002 du CA 2014	2 800 452,57
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	6 799 220,57
	<u>Solde d'investissement de l'exercice 2015</u>	
	Recettes	4 360 116,09
	Dépenses	3 388 863,67
	Excédent de financement	971 252,42
	Résultat antérieur	
	ligne 001 du CA 2014	2 912 019,38
D	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	R 001 Excédent de financement	3 883 271,80
E	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2015</u>	
	Recettes	908 328,55
	Dépenses	4 488 056,58
	RAR -Besoin de financement	- 3 579 728,03
F	<i>Excédent de financement (D+E)</i>	303 543,77
C	AFFECTATION (G+H)	6 799 220,57
G	Affectation en réserves en investissement R 1068	0
H	Report en fonctionnement R 002	6 799 220,57
	Report en Investissement R001	3 883 271,80

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT 2016 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a présenté les résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement ainsi que les affectations proposées.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du Compte Administratif 2015,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'exploitation cumulé 2015 à affecter de 2 394 833,47 € (comme décrit ci-dessous) :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat 2014 reporté	Résultat cumulé 2015 à affecter
555 990,00 €	1 838 843,47 €	2 394 833,47

CONSIDERANT le besoin d'investissement cumulé 2015 à reporter de 1 403 444,48 € (comme décrit ci-dessous) :

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Besoin de financement 2014 reporté	Résultat cumulé 2015 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Besoin de financement 2015 à couvrir
- 1 352 953,39 €	-50 491,09 €	- 1 403 444,48 €	485 827,40 €	917 617,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2015 présente un excédent d'exploitation cumulé à affecter de **2 394 833,47 €** et un besoin d'investissement à reporter **1 403 444,48 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante afin de couvrir le besoin de financement cumulé:

En réserves..... **R 1068 : 917 617,08 €**
 Excédent reporté de la section d'exploitation ...**R 002 : 1 477 216,39 €**

DECIDE de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2016 le besoin de financement dégagé par l'exercice 2015.

Report d'investissement.....**D 001 : 1 403 444,48 €**

REPREND cette affectation des résultats au Budget Primitif 2016.

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET AUTONOME EAU 2016 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a évoqué les 2.865.550,73 € à répartir et le report d'investissement de 665.511,74 €.

Intervention

- Monsieur le Maire à l'issu du vote a interpellé les élus de l'opposition sur leur choix de vote, l'abstention.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du Compte Administratif 2015,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'exploitation cumulé 2015 à affecter de **2 865 550,73 €** (comme décrit ci-dessous) :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat 2014 reporté	Résultat cumulé 2015 à affecter
+ 1 035 358,20	+ 1 830 192,53	+ 2 865 550,73

CONSIDERANT le résultat excédentaire d'investissement cumulé 2015 à reporter de **665 511,74 €** (comme décrit ci-dessous) :

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Excédent de financement 2014 reporté	Résultat cumulé 2015 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Excédent de financement cumulé
+ 131 485,28	+ 534 026,46	+ 665 511,74	- 112 985,91	+ 552 525,83

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2015 présente un excédent d'exploitation cumulé à affecter de **2 865 550,73 €** et un résultat excédentaire d'investissement à reporter de **665 511,74 €**,

DECIDE de reporter le résultat d'exploitation sans affectation en réserves :
En réserves.....**R 1068** : - €
Excédent reporté de la section d'exploitation...**R 002** : **2 865 550,73 €**

DECIDE de reporter à la section d'investissement du Budget Primitif 2016 l'excédent de financement dégagé par l'exercice 2015,
Report d'investissement.....**R 001** : **665 511,74 €.**

REPREND cette affectation des résultats au Budget Primitif 2016,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL AVEC REPRISE DES RESULTATS 2015 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a présenté le Budget Primitif 2016 avec un produit de fonctionnement courant de 20.509.536 €. Autre effort sur l'exercice, les charges à caractère général restent stables. Les intérêts de la dette sont à 12.827 €. Sur les produits, les taux d'imposition resteront inchangés, il est prévu 11.801.148 € en impôts et taxes. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse de 360.000 €.

Sur le financement du budget, 5.915.223 € ont été prévus pour les projets structurants, des investissements récurrents pour 2.815.781 €, les acquisitions foncières pour 788.000 € et les fonds de concours pour 899.126 €. Quelques projets financés sur l'exercice 2016 : les allées Niel, le cimetière, la Crypte de l'Eglise Saint-Jacques, l'accessibilité de l'Hôtel de Ville, l'usine hydro électrique, préfinancement de la salle de spectacle, etc.

Interventions

- Monsieur le Maire est revenu sur certains projets comme la salle événementielle et le lancement de l'étude pour positionner son gabarit et son architecture. Pour la première année, la Ville a aussi inscrit au budget des crédits pour la suppression du PN19 prévue au printemps 2019 ; SNCF Réseaux invitera également dans quelques semaines les Muretais à une réunion de présentation de l'aménagement finalisé qui a pris en compte la quasi-totalité des propositions faites par la Ville de Muret. Il a également évoqué le Dojo ; le cimetière avec une tranche 1 aux alentours de 1,5 à 2 millions d'euros ; le lancement des allées Niel avec 1.400.000 € prévus. Un certain nombre de projets symboliques sont pareillement engagés comme l'aménagement des Berges de Louge et la remise en service de l'usine hydroélectrique située à la Maison sur l'Ile.
- Monsieur DELAHAYE a précisé que les travaux de voiries n'étaient pas prévus au budget puisqu'ils sont prévus à la Communauté d'Agglomération et seront compensés en fin d'exercice. Il est revenu sur les travaux en cours de l'avenue des Pyrénées, sur le futur rond-point route d'Eaunes et les travaux route de Labarthe, notamment aux intersections Chemin de Brioudes. Il a enfin évoqué le nouveau cimetière et la possibilité d'y construire une salle pour les cérémonies civiles.
- Monsieur MOISAND est intervenu pour expliquer son choix de s'abstenir « comme nous ne maîtrisons pas la politique qui va être menée, je pense que nous n'avons pas à nous proposer, ni contre, ni pour cette orientation et la ventilation du Budget Primitif ».

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics administratifs,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2015 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2016 du Budget Principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2015 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2016 du Budget Principal est présenté dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	27 598 856,57	20 799 636,00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 799 220,57
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 598 856,57	27 598 856,57
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	11 466 032,34	11 162 488,57
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 488 056,58	908 328,55
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 883 271,80
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 954 088,92	15 954 088,92
TOTAL DU BUDGET	43 552 945,49	43 552 945,49

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du Budget Principal,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2016

Conseil Municipal

BP 2016

1



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL 2016

BUDGET EAU 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

BUDGET LOTISSEMENT 2016

BP 2016

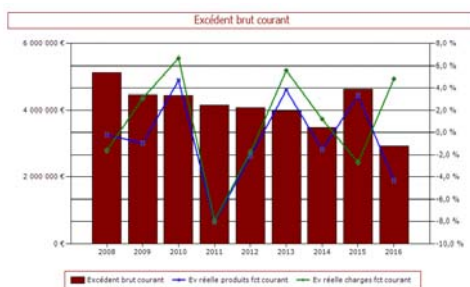
2

MARGES D'EPARGNE DU BUDGET PRINCIPAL

CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET PRINCIPAL

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	BP 2016
Produits de fct. courant	20 124 166	19 951 754	21 202 507	19 907 356	19 848 554	20 751 476	20 518 131	21 223 932	20 509 536
- Charges de fct. courant	14 996 507	15 474 565	16 758 200	15 753 941	15 770 087	16 768 250	17 038 535	16 596 478	17 572 924
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	5 127 659	4 477 188	4 444 307	4 153 415	4 078 467	3 983 226	3 479 596	4 627 454	2 936 612
+ Solde exceptionnel large	168 018	-12 862	245 953	17 240	-164 746	15 039	42 767	97 607	-23 900
= Produits exceptionnels larges*	450 919	96 902	267 302	88 786	90 861	63 088	110 074	147 041	90 100
- Charges exceptionnelles larges*	282 901	109 764	21 349	71 546	255 608	48 049	67 306	49 434	114 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	5 295 677	4 464 327	4 690 260	4 170 655	3 913 721	3 998 265	3 522 364	4 725 061	2 912 712
- Intérêts	339 153	233 047	138 726	103 787	66 915	46 781	29 593	16 576	12 827
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 956 524	4 231 279	4 551 535	4 066 868	3 846 806	3 951 484	3 492 770	4 708 484	2 899 885
- Capital	1 243 101	1 263 419	1 133 805	1 165 616	807 439	536 355	447 663	460 347	258 192
= EPARGNE NETTE (EN)	3 713 423	2 967 860	3 417 730	2 901 251	3 039 367	3 415 129	3 045 107	4 248 137	2 641 693

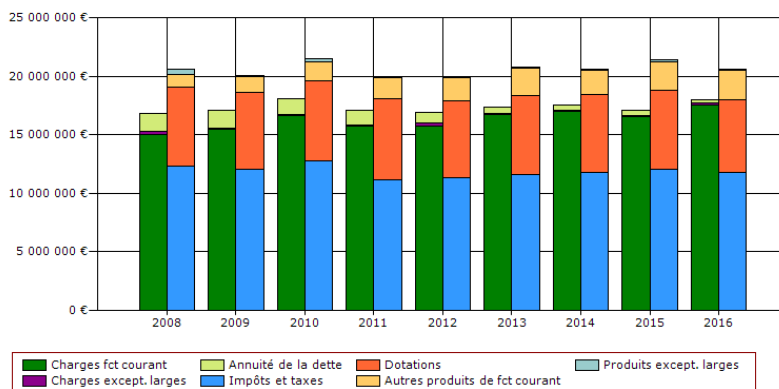
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



3

STRUCTURATION DU BUDGET PRINCIPAL

Charges et produits de fonctionnement



4

STRUCTURATION DE L'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL

Charges de fonctionnement larges Budget Principal									
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	BP 2016
Charges fct courant strictes	14 996 507	15 474 565	15 675 817	15 753 941	15 770 087	16 768 250	17 038 535	16 596 478	17 559 796
Charges à caractère général	3 721 531	4 018 972	4 359 289	4 303 865	4 400 247	4 806 507	4 386 765	4 132 258	4 359 012
Charges de personnel	8 288 957	8 484 592	8 783 858	8 730 999	8 921 613	9 134 660	9 755 703	9 925 848	10 333 350
Autres charges de gest ^o courante	2 986 020	2 971 002	2 532 670	2 719 077	2 448 227	2 827 083	2 896 067	2 538 372	2 867 434
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	0	0	1 082 383	0	0	0	0	0	13 128
Charges fct courant	14 996 507	15 474 565	16 758 200	15 753 941	15 770 087	16 768 250	17 038 535	16 596 478	17 572 924
Charges exceptionnelles larges *	282 901	109 764	21 349	71 546	255 608	48 049	67 306	49 434	114 000
Charges fct hs intérêts	15 279 408	15 584 329	16 779 549	15 825 487	16 025 695	16 816 300	17 105 841	16 645 912	17 686 924
Intérêts	339 153	233 047	138 726	103 787	66 915	46 781	29 593	16 576	12 827
Charges de fonctionnement	15 618 561	15 817 376	16 918 274	15 929 274	16 092 610	16 863 081	17 135 434	16 662 489	17 699 751

BP 2016

5

STRUCTURATION DE L'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL

Produits de fonctionnement Budget Principal									
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fct courant stricts	20 094 882	19 842 674	21 151 709	19 818 547	19 719 046	20 644 167	20 402 217	21 042 065	20 419 536
Impôts et taxes	12 293 807	12 038 938	12 741 057	11 164 660	11 327 610	11 636 724	11 790 159	12 098 728	11 801 148
Contributions directes	8 058 926	8 400 566	8 921 611	9 292 024	9 570 725	9 989 372	10 144 592	10 460 007	10 421 148
Impôts ménages	8 016 806	8 358 869	8 822 369	9 266 070	9 522 698	9 938 094	10 117 453	10 395 362	10 391 156
Rôles supplémentaires	42 120	41 697	99 242	25 954	48 027	51 278	27 139	64 645	29 992
Dotation communautaire reçue	3 169 803	3 169 803	2 793 558	786 999	772 098	757 197	742 297	742 297	621 000
AC reçue	3 169 803	3 169 803	2 793 558	786 999	772 098	757 197	742 297	742 297	621 000
DSC reçue	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde impôts et taxes	1 065 078	468 569	1 025 889	1 085 637	984 787	890 155	903 270	896 424	759 000
Dotations et participations	6 800 341	6 612 602	6 866 417	6 901 860	6 581 178	6 741 134	6 681 404	6 729 076	6 210 948
DGF	5 928 248	5 906 139	5 886 376	5 860 177	5 680 434	5 808 263	5 680 798	5 471 140	5 111 066
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	661 472	604 981	605 324	603 415	590 206	537 626	508 439	487 825	510 608
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DCRTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	210 621	101 482	374 717	438 268	310 538	395 245	482 167	770 111	589 274
Autres produits fct courant	1 000 734	1 191 134	1 544 235	1 752 027	1 810 258	2 266 309	1 930 654	2 214 261	2 407 440
Produits des services	716 391	932 763	1 338 237	1 565 053	1 648 448	2 106 944	1 751 308	1 980 424	2 128 160
Produits de gestion	284 343	258 371	205 998	186 974	161 810	159 365	179 345	233 837	279 280
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	29 284	109 080	50 798	88 809	129 508	107 309	115 914	181 867	90 000
PROD. FCT COURANT	20 124 166	19 951 754	21 202 507	19 907 356	19 848 554	20 751 476	20 518 131	21 223 932	20 509 536
Produits exceptionnels larges *	450 919	96 902	267 302	88 786	90 861	63 088	110 074	147 041	90 100
PROD. DE FONCTIONNEMENT	20 575 085	20 048 656	21 469 809	19 996 142	19 939 415	20 814 564	20 628 205	21 370 973	20 599 636

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

BP 2016

6

SYNTHESE DE L'INVESTISSEMENT *(Budget Principal)*

DEPENSES BP 2016

Remboursement de la dette 258 193 €

Projets structurants	5 915 223 €
Investissements récurrents	2 815 781 €
Acquisitions foncières	788 000 €
Fonds de concours versés à la CAM (voirie et Data center)	899 126 €

RECETTES BP 2016

SUBVENTIONS & Avance remboursable

1 561 329 €

Produits des cessions

435 000 €

FCTVA & TLE ou TA

505 000 €

Hors dépenses imprévues et écritures d'équilibre

BP 2016

7

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS BP 2016

	Inscriptions 2016 (BP+RAR)
Entrée Nord	37 864
PN19	285 830
DOJO - salle d'arts martiaux et salle de quartier	1 414 117
Salle de boxe et équipement de quartier (réhabilitation mermoz)	780 980
City stade	49 800
Cimetière	282 350
Les Allées niels	1 401 866
Place de la République	1 003 659
Eglise Saint Jacques crypte	62 766
Accessibilité hôtel de ville	186 527
Parc Jean Jaurès, Brioude et four de louge	50 000
Usine hydro électrique et aménagement des berges de la louge et de garonne	46 356
Salle de spectacle	100 000
Musée - Salle d'exposition temporaire	11 520
Jardins familiaux - vergers solidaires	18 000
Clae Vasconia	180 000

BP 2016

8

MARGES D'EPARGNE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET ASSAINISSEMENT										
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	BP 2016	
Produits de fct. courant	673 524	293 757	557 741	1 030 456	1 623 233	1 930 396	2 042 188	2 538 338	2 737 630	
- Charges de fct. courant	38 555	50 682	52 541	59 172	497 955	1 101 257	1 146 354	1 196 711	1 448 600	
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	634 969	243 075	505 200	971 284	1 125 278	829 139	895 834	1 341 628	1 289 030	
+ Solde exceptionnel large	-203 845	-21 692	-24 522	-69 792	-66 420	-23 169	-21 966	-443 307	-85 000	
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0	238	110	0	
- Charges exceptionnelles larges*	203 845	21 692	24 522	69 792	66 420	23 169	22 205	443 417	85 000	
= EPARGNE DE GESTION (EG)	431 124	221 383	480 678	901 492	1 058 858	805 970	873 868	898 321	1 204 030	
- Intérêts	9 122	1 122	22 988	15 288	13 696	42 830	85 563	93 885	79 619	
= EPARGNE BRUTE (EB)	422 002	220 261	457 690	886 204	1 045 162	763 140	788 305	804 436	1 124 411	
- Capital	55 935	39 972	49 759	54 819	45 053	87 053	95 047	158 308	159 842	
= EPARGNE NETTE (EN)	366 067	180 289	407 931	831 385	1 000 109	676 088	693 258	646 128	964 569	

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Investissements budget Assainissement										
€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	BP 2016		
Dép. d'inv. hs annuité en capital ASSAINISSEMENT	1 687 202	775 814	146 422	1 152 396	1 983 038	6 266 097	1 880 644	1 553 910		

BP 2016

9

MARGES D'EPARGNE DU BUDGET EAU

CHAINE DE L'EPARGNE BUDGET EAU										
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	BP 2016	
Produits de fct. courant	289 539	268 472	299 901	313 149	1 590 947	2 218 313	2 268 004	2 806 811	2 418 500	
- Charges de fct. courant	527	1 886	3 711	30 561	616 406	1 450 179	1 612 285	1 547 606	1 924 500	
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	289 012	266 586	296 190	282 588	974 541	768 133	655 719	1 259 205	494 000	
+ Solde exceptionnel large	-1 294	-85 393	0	0	-1	-702	-70 158	-70 158	-118 000	
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0	0	19	0	
- Charges exceptionnelles larges*	1 294	85 393	0	0	1	702	70 158	47 257	118 000	
= EPARGNE DE GESTION (EG)	287 718	181 193	296 190	282 588	974 540	767 432	585 560	1 189 047	376 000	
- Intérêts	0	0	4 185	4 050	3 761	3 473	3 184	2 896	2 607	
= EPARGNE BRUTE (EB)	287 718	181 193	292 005	278 538	970 779	763 959	582 376	1 186 151	373 393	
- Capital	0	0	0	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	
= EPARGNE NETTE (EN)	287 718	181 193	292 005	270 738	962 979	756 159	574 576	1 178 351	365 593	

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Investissements budget Eau										
€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	BP 2016		
Dép. d'inv. hs annuité en capital EAU	520 143	147 183	108 926	148 826	180 010	82 646	47 028	799 510		

BP 2016

10

BUDGET LOTISSEMENT

Recettes Estimatives : 810 K€

Dépenses Estimatives : 730 K€

250 K€ d'acquisition (parcelles 299 et 302)
+ 20 K€ d'acquisition (parcelles 264 et 267)
+ 150 K€ d'acquisition d'origine dans le cadre de la DUP pour la voie
+ 300 K€ de réalisation des voies
+ 10 k€ frais de personnel

Soulte : 80 K€

BP 2016

11

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS 2015 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a présenté les budgets assainissement en revenant sur le produit de fonctionnement courant, les charges de fonctionnement courant, l'excédent brut, l'épargne nette et l'investissement sur l'exercice 2016.

***VU** la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,*

***VU** l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015,*

***VU** l'affectation des résultats de l'exercice 2015 après l'approbation du Compte Administratif,*

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2016 de l'Assainissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2015 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2016 de l'Assainissement est présenté dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	1 723 218,57	Recettes réelles	2 737 630,00
Dépenses d'ordre	1 349 556,85	Recettes d'ordre	23 000,00
Virement à la section d'investissement (023)	1 165 070,97	Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 477 216,39
Total dépenses de fonctionnement	4 237 846,39	Total recettes de fonctionnement	4 237 846,39

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	2 491 627,82	Recettes réelles	917 617,08
<i>Restes à réaliser 2015</i>	<i>425 409,90</i>	<i>Restes à réaliser 2015</i>	<i>911 237,30</i>
Dépenses d'ordre	33 000,00	Recettes d'ordre	1 359 556,85
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	1 403 444,48	Virement à la section d'exploitation (021)	1 165 070,97
Total dépenses d'investissement	4 353 482,20	Total recettes d'investissement	4 353 482,20

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 de l'assainissement,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET AUTONOME EAU AVEC REPRISES DES RESULTATS 2015 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a évoqué les recettes envisagées, les charges de fonctionnement, l'excédent brut courant, l'épargne de gestion et l'épargne nette. Il est également revenu sur les travaux liés essentiellement à la restructuration du réseau d'eau potable résultant des travaux place de la République, sur les Allées Niel et avenue des Pyrénées.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2015 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2016 de l'Eau en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2015 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2016 de l'Eau Potable est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	2 145 107,02 €	Recettes réelles	2 418 500,00 €
Dépenses d'ordre	190 000,00 €	Recettes d'ordre	6 500,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	2 955 443,71 €	Résultat de fonctionnement Reporté (002)	2 865 550,73 €
Total Dépenses de fonctionnement	5 290 550,73 €	Total Recettes de fonctionnement	5 290 550,73 €

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	3 725 594,54 €	Recettes réelles	34 125,00 €
Restes A Réaliser 2015	112 985,91 €	Recettes d'ordre	191 900,00 €
Dépenses d'ordre	8 400,00 €	Virement de la section d'exploitation (021)	2 955 443,71 €
		Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0 €
		Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté(001)	665 511,74 €
Total Dépenses d'Investissement	3 846 980,45 €	Total Recettes d'Investissement	3 846 980,45 €

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 de l'Eau potable,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ESTANTENS

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a présenté le budget annexe du Lotissement Estantens en revenant sur la section de fonctionnement, l'acquisition foncière, la réalisation de la voie principale et les ventes à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2016/06 créant le budget annexe lotissement Estantens,

La Ville de Muret vote le premier budget primitif pour le lotissement Estantens,

Ainsi, les grands équilibres du budget 2016 du lotissement se présentent comme suit :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 550 000,00	1 550 000,00

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	730 000,00	730 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du lotissement Estantens,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Monsieur GAU et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a proposé aux élus de reconduire les taux de l'année dernière et a évoqué les recettes fiscales attendues.

Intervention

- Monsieur le Maire a précisé que la Ville de Muret n'avait pas augmenté ses taux d'imposition depuis le début du mandat précédent, un effort supplémentaire en faveur des Muretais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

VU la loi 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

CONSIDERANT que l'état 1259 n'a pas encore été notifié par les services fiscaux, au jour de la rédaction de la présente délibération,

CONSIDERANT que les allocations compensatrices fiscales versées par l'Etat s'élèveraient à **510 608 Euros**,

CONSIDERANT que les ressources fiscales prévisionnelles seraient d'un montant de **10 391 148 Euros**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR les taux d'imposition :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation	28 598 000	14.94 %	4 272 541
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25 033 000	23.87 %	5 975 377
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	155 600	92.05 %	143 230
TOTAL.....		10 391 148

DE DONNER délégation au Maire ou à défaut au Maire adjoint chargé des finances à l'effet de signer l'état de notification 1259 et à le notifier à la Direction Générale des Impôts, à M. le Préfet de la Haute Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS DE LOI 1901

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur DELAHAYE a expliqué que l'enveloppe dédiée au monde associatif avait été maintenue et a évoqué le cas de la Ville de Toulouse qui choisi de baisser ses subventions.

Interventions

- Madame GINER a demandé des informations sur les critères d'attribution de subvention et des explications sur la subvention de l'AS Muret.
- Monsieur DUBOSC lui a répondu que l'association toucherait 100.000€ et qu'une avance de 10.000€ lui avait été faite en décembre dernier. Il a aussi expliqué que cette année a été mise en place une prime pour les Muretais avec 7€ par point au lieu de 4€ l'année passée entraînant pour certains clubs des ajustements de leur subvention.
- Monsieur le Maire a précisé que la Ville accompagnait également les clubs selon leurs performances et leurs besoins d'où des variations d'une année sur l'autre pour certaines associations.
- Monsieur MOISAND a réitéré en son nom et en celui de Madame CREDOT leur demande des règles d'attribution pour les subventions déjà formulées auparavant. Il a aussi justifié leurs votes, « il nous paraît très, très difficile de nous positionner justement sur ces attributions, ne connaissant pas du tout quels sont les tenants et aboutissants. »
- Monsieur le Maire a répondu que dans aucune commission ces demandes n'avaient été formulées par un membre de l'opposition siégeant. Il a rappelé que les présidents des clubs connaissaient les règles et « mettaient de la stratégie dans leur club pour avoir le maximum de subventions de la Ville. »

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les crédits afférents aux subventions sont inscrits au budget primitif 2016 de la ville, au chapitre 65, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les montants attribués de subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2016 comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente.

Une convention de partenariat d'un an sera passée entre la commune de Muret et les différentes associations dont le montant alloué est **supérieur à 23 000 euros** conformément à **l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les attributions de subventions telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Messieurs GAU, MOISAND (+ 1 proc.), et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2016	BP 2016	RESTE A PAYER
SPO	AIKIDO CLUB DE MURET	757 €	2 361 €	1 604 €
SPO	ARCHERS (COMPAGNIE DE MURET)	1 320 €	4 302 €	2 982 €
SPO	ATHLETISME (M.A.C.)	3 655 €	13 154 €	9 499 €
SPO	BADMINTON MURET	1 537 €	5 748 €	4 211 €
SPO	BASKET BALL AVENIR MURETAIN	5 996 €	19 939 €	13 943 €
SPO	LES BICLOUS SAUVAGES	- €	300 €	300 €
SPO	BILLARD CLUB DE MURET	336 €	1 119 €	783 €
SPO	BOULES LYONNAISES (A.S.M.)	478 €	1 764 €	1 286 €
SPO	BOXE FRANCAISE MURET	721 €	2 693 €	1 972 €
SPO	BOXING CLUB MURET FULL CONTACT	2 309 €	9 236 €	6 927 €
SPO	CANOE KAYAK MURET OLYMPIQUE	3 766 €	12 611 €	8 845 €
SPO	CHASSE (A.C.C.A)	522 €	2 040 €	1 518 €
SPO	CIBISTES	120 €	401 €	281 €
SPO	CLUB EOLE MURET (AEROMODELISME)	233 €	776 €	543 €
SPO	COLLEGE BETANCE	254 €	845 €	591 €
SPO	COLLEGE NORD LOUISA PAULIN	137 €	455 €	318 €
SPO	CYCLISME (M.C.)	1 175 €	3 529 €	2 354 €
SPO	CYCLO RANDONNEURS MURETAINS	283 €	942 €	659 €
SPO	ECLAIREURS DE FRANCE	333 €	1 109 €	776 €
SPO	EREA	33 €	111 €	78 €
SPO	ESCRIME CLUB MURETAIN	2 699 €	9 127 €	6 428 €
SPO	FOOTBALL (A.S.M.)	30 000 €	90 839 €	60 839 €
SPO	GALATHEE CLUB (PLONGEE SOUS MARINE)	1 775 €	3 963 €	2 188 €
SPO	GYM VOLONTAIRE MURET	90 €	300 €	210 €
SPO	GYM VOLONTAIRE ESTANTENS	- €	300 €	300 €
SPO	GYMNASTIQUE (Le Ralliement)	8 906 €	30 230 €	21 324 €
SPO	HAND BALL CLUB DE MURET	6 112 €	23 068 €	16 956 €
SPO	JET SKI	973 €	3 813 €	2 840 €
SPO	JUDO CLUB MURET	3 110 €	9 385 €	6 275 €
SPO	KARATE (A.M.)	912 €	2 529 €	1 617 €
SPO	LYCEE PIERRE ARAGON	270 €	900 €	630 €
SPO	LYCEE PROFESSIONNEL C.DE GAULLE	90 €	300 €	210 €
SPO	M.A.S.C.L.LUTTE	329 €	1 069 €	740 €
SPO	MURET MONTAGNE	690 €	2 300 €	1 610 €
SPO	MURET SAUVETAGE	450 €	1 500 €	1 050 €
SPO	MURET TOUT TERRAIN AUTO	219 €	300 €	81 €
SPO	NATATION (A.M.)	5 731 €	17 311 €	11 580 €
SPO	OLYMPIQUE MURETAIN (FUTSAL)	567 €	1 789 €	1 222 €
SPO	ONZE MURETAIN (FOOT COLLEGE NORD)	1 110 €	3 700 €	2 590 €
SPO	OFF AXIS WAKE	- €	500 €	500 €
SPO	PECHE GAULE MURETAINE	1 035 €	3 650 €	2 615 €
SPO	PETANQUE MURETAINE	923 €	3 165 €	2 242 €
SPO	PETANQUE ST JEAN	1 220 €	3 832 €	2 612 €
SPO	RACING CLUB DE MURET FOOTBALL	3 994 €	16 708 €	12 714 €

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2016	BP 2016	RESTE A PAYER
SPO	RUGBY(AVENIR MURETAIN)	20 133 €	64 820 €	44 687 €
SPO	SCOUTS DE FRANCE	333 €	1 109 €	776 €
SPO	LES SCORPIONS	- €	2 500 €	2 500 €
SPO	SELF DEFENSE - DO GEI - JI DAO	60 €	200 €	140 €
SPO	SKI NAUTIQUE DE MURET C ADER	1 559 €	4 896 €	3 337 €
SPO	SOPHROJOIE (sophrologie)	104 €	348 €	244 €
SPO	SPORT ET LOISIRS (GYM VOLONTAIRE)	120 €	300 €	180 €
SPO	SQUASH DU BARRY MURET	333 €	1 109 €	776 €
SPO	TAE KWON DO MURET	1 176 €	4 115 €	2 939 €
SPO	TENNIS CLUB MURET	3 616 €	11 244 €	7 628 €
SPO	TENNIS DE TABLE (A.M.)	608 €	1 379 €	771 €
SPO	TRIATHLON	1 622 €	5 493 €	3 871 €
SPO	USEP VASCONIA	45 €	150 €	105 €
SPO	VOLLEY BALL (MURET.)	4 705 €	20 960 €	16 255 €
TOTAL SPORT		129 582 €	432 636 €	303 054 €

TOTAL 1		129 582 €	432 636 €	303 054 €
Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2016	BP 2016	RESTE A PAYER
CLT	PEINTRES AMATEURS	600 €	2 000 €	1 400 €
CLT	ATELIERS D'ART	1 607 €	4 800 €	3 193 €
CLT	ARTS ET LOISIRS	309 €	1 030 €	721 €
CLT	PALETTES ET PINCEAUX	309 €	1 030 €	721 €
CLT	ASS CULTURELLE DE MURET	865 €	2 884 €	2 019 €
CLT	MAQUETTES ET CREATIONS	464 €	1 000 €	536 €
CLT	CLOWNS POUR DE RIRE	342 €	1 140 €	798 €
CLT	THEATRE DE L'EVENTAIL	309 €	1 030 €	721 €
CLT	LES FOUS DE LA RAMPE	155 €	500 €	345 €
CLT	LES JEUNES MASQUES	402 €	1 339 €	937 €
CLT	A PETITS PAS DE GEANTS	450 €	2 000 €	1 550 €
CLT	CONTRE CHANT	139 €	463 €	324 €
CLT	ENSEMBLE BEL CANTO	124 €	412 €	288 €
CLT	ATOOUT CHŒUR DE MURET	1 236 €	4 120 €	2 884 €
CLT	BIG BAND DE MURET	1 082 €	3 605 €	2 523 €
CLT	ECOLE MIRES VINCENT	1 391 €	4 600 €	3 209 €
CLT	DOREMIFA SOLEIL	0 €	2 060 €	2 060 €
CLT	COUNTRY 31	2 400 €	8 000 €	5 600 €
CLT	LE PRINTEMPS FAIT SON JAZZ	278 €	2 500 €	2 222 €
CLT	HASARD PROD PHOSPHORE	0 €	200 €	200 €
CLT	TEMPS DANSE	1 080 €	4 000 €	2 920 €
CLT	DANSE PASSION	450 €	1 000 €	550 €
CLT	DANSES DU MONDE	680 €	2 266 €	1 586 €

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2016	BP 2016	RESTE A PAYER
CLT	LES ENFANTS DU HIP HOP	36 €	36 €	0 €
CLT	PRIX DU JEUNE ECRIVAIN	4 800 €	16 450 €	11 650 €
CLT	CRILJ	330 €	1 200 €	870 €
CLT	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	180 €	500 €	320 €
CLT	STE DU PATRIMOINE	600 €	2 000 €	1 400 €
CLT	VIVE LE CINEMA	300 €	1 000 €	700 €
CLT	PEPINS Cinéfabric	93 €	93 €	0 €
CLT	GRAND ANGLE	556 €	1 854 €	1 298 €
CLT	AFRIQU'A MURET	1 576 €	5 253 €	3 677 €
CLT	PASSERELLES MURETAINES	4 230 €	14 100 €	9 870 €
CLT	LES GAZELLES	240 €	600 €	360 €
CLT	LES PIEDS NUS	4 500 €	12 000 €	7 500 €
CLT	DAMIANO	180 €	600 €	420 €
CLT	L'OCTAN	930 €	3 100 €	2 170 €
CLT	ASSO DEV ET LOISIRS ESTANTENS	2 874 €	9 579 €	6 705 €
CLT	COMITE FETES OX	1 638 €	5 459 €	3 821 €
CLT	FESTISSIMO	1 254 €	6 000 €	4 746 €
CLT	CERCLE MURETAIN DE PHILATELIE	216 €	720 €	504 €
CLT	GAMBIT	680 €	2 200 €	1 520 €
CLT	PYRAMIDE OCCITANE	155 €	500 €	345 €
CLT	SCRABBLE CLUB	93 €	216 €	123 €
CLT	BIEN VIVRE A OX	124 €	412 €	288 €
CLT	LSR	263 €	876 €	613 €
CLT	VIE DES QUARTIERS MURETAINS	278 €	927 €	649 €
CLT	DIALOGUES ET PARTAGES	90 €	300 €	210 €
CLT	DSH	300 €	300 €	0 €
CLT	AVF	309 €	1 030 €	721 €
CLT	Rideau d'arlequin - Bataille Muret	150 €	500 €	350 €
CLT	BIG SOUND	300 €	300 €	0 €
CLT	ATOUT COULEUR	60 €	200 €	140 €
CLT	AXE-SUD Plateau radio	600 €	2 000 €	1 400 €
CLT	REGARD D'ELLE	0 €	200 €	200 €
CLT	ARC EN CIEL EN SOIT	0 €	200 €	200 €
CLT	L'ECUME DES MOTS	0 €	1 200 €	1 200 €
CLT	LE BATHYSCAPHE	0 €	200 €	200 €
CLT	AMICI	0 €	600 €	600 €
CLT	BRIDGE LE TEXMAN	0 €	100 €	100 €
CLT	AMIS DE L'ORGUE	0 €	1 000 €	1 000 €
CLT	CLEANTE	0 €	3 000 €	3 000 €
CLT	DANSONS CUBAINS	0 €	200 €	200 €
		42 602 €	148 984 €	106 382 €

TOTAL 2		42 602 €	148 984 €	106 382 €
----------------	--	-----------------	------------------	------------------

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	AVANCE 30 % 2016	BP 2016	RESTE A PAYER
SCO	FOYER SOCIO EDUC. LYCEE CH. DE GAULLE	- €	933 €	933 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. COLLEGE L. PAULIN	- €	1 326 €	1 326 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. LYCEE P. D'ARAGON	- €	2 489 €	2 489 €
TOTAL SCOLAIRE		- €	4 748 €	4 748 €
POL	ASS SOUS OFF. DE RESERVE (FNASOR)	228 €	761 €	533 €
POL	ASS SOUS OFF. EN RETRAITE (UCSOR)	198 €	660 €	462 €
POL	ASS.ANCIENS COMB.,VICT. GUERRE&RESIST.(ARMEES)	207 €	690 €	483 €
POL	COMITE D'ENTRAIDE DE LA LEGION D'HONNEUR	186 €	619 €	433 €
POL	COMITE INTERCOMMUNAL DE LA F.N.A.C.A.	259 €	863 €	604 €
POL	MEDAILLES MILITAIRES	183 €	609 €	426 €
POL	PREVENTION ROUTIERE	92 €	305 €	213 €
POL	SOUVENIR FRANCAIS	155 €	518 €	363 €
POL	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	210 €	700 €	490 €
POL	ASSOCIATION ANCIEN COMBATTANT PRISONNIERS DE GUERRE	165 €	550 €	385 €
TOTAL POLICE		1 883 €	6 275 €	4 392 €
CCAS	ADAPEI	102 €	250 €	148 €
CCAS	ASSOCIATION LOGEMENT COMMUNAUTAIRE	- €	100 €	100 €
CCAS	AMIE	450 €	1 500 €	1 050 €
CCAS	ASS DES RESIDENTS DES CASCADES	180 €	600 €	420 €
CCAS	ASS PARALYSES DE FRANCE	102 €	340 €	238 €
CCAS	ASS SOLIDARITE BOUCHON 31	90 €	300 €	210 €
CCAS	ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES	138 €	460 €	322 €
CCAS	CIDF - CEDIFF	990 €	3 300 €	2 310 €
CCAS	CLUB DU TEMPS LIBRE DES AINES	465 €	1 550 €	1 085 €
CCAS	CROIX ROUGE	1 410 €	4 700 €	3 290 €
CCAS	LES CONVOIS DE L'ESPOIR	54 €	180 €	126 €
CCAS	LES AMIS DES ARTS ET DES ROSES - AU FIL DU TEMPS	465 €	1 550 €	1 085 €
CCAS	LES PETITES FRERES DES PAUVRES	120 €	400 €	280 €
CCAS	MURET ALZHEIMER	69 €	200 €	131 €
CCAS	RESTO DU CŒUR	1 545 €	5 150 €	3 605 €
CCAS	SECOURS CATHOLIQUE DE MURET	750 €	2 500 €	1 750 €
CCAS	TAN MURET SOLIDARITE	279 €	930 €	651 €
CCAS	UNION LAIQUE	7 890 €	26 300 €	18 410 €
CCAS	ANVP	129 €	430 €	301 €
CCAS	SEL MURETH	30 €	100 €	70 €
CCAS	VIA SAHEL	- €	100 €	100 €
CCAS	31 PATTES D'AMOUR	- €	100 €	100 €
		15 258 €	51 040 €	35 782 €
TOTAL 3		17 141 €	62 063 €	44 922 €
TOTAL 1 + 2 + 3		189 325 €	643 683 €	454 358 €

▪ SUBVENTION AU CCAS DE MURET

Rapporteur : Madame GERMA

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 en référence aux pièces justificatives de paiement et à sa rubrique 7211,

Considérant que, le C.C.A.S est un établissement public communal compétent en matière d'aides et d'actions sociales.

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 603.706 €, votée au Budget primitif du Budget principal de la Ville.

Prévisionnellement sur la subvention totale, 112.361 € seraient reversés au budget des aides à domicile par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 603.706€ votée dans le cadre du budget primitif 2016 du budget principal,
- **PRECONISE** le versement de cette somme, sur l'article 657362,
- Subvention de fonctionnement aux organismes publics - CCAS,
- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REALISATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Ville de Muret projette de réaliser son nouveau Cimetière, à l'ouest de l'A62, sur une Superficie d'environ 3 ha. La réserve foncière totale affectée à ce Projet est d'environ 7 ha.

Le programme de la consultation lancée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre concerne 1 400 places ainsi réparties :

- 800 places dessinées (100 fosses terre (2 places) ; 400 fosses maçonnées (4 places) ; 300 caveaux (8 places)),
- 1 carré musulman (avec orientation adéquate des tombes) d'environ 60 places, positionné de telle sorte qu'il puisse être agrandi lors d'une probable future extension du cimetière,
- 1 espace cinéraire de 200 places avec un jardin du souvenir,
- 1 columbarium de 340 places,
- 1 ossuaire.

Les allées de ce lieu de paix et du souvenir, devront être carrossables et circulables pour les véhicules des entreprises intervenant sur le cimetière.

Un bâtiment devra pouvoir accueillir tous les lieux nécessaires au bon fonctionnement de ce site : (salle d'attente - bureau - espace serre mains (ouvert et couvert) - salle pour les cérémonies (attenante à l'espace serre mains et pouvant s'ouvrir sur cet espace) - sanitaires pour le public et tous locaux pour le personnel ainsi que les locaux techniques.

Le coût estimatif des travaux est de : 1 150 000 euros HT

Au terme d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres had doc de la Ville a retenu l'offre économiquement la plus intéressante présentée par le Groupement Sarl **ECR Environnement (mandataire) /WOODSTOCK PAYSAGE / Pablo DEL AMO** - 6 Allée de Longueterre - 31850 MONTRABE, pour un forfait provisoire d'honoraires d'un montant de **42 770.00 € HT**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du marché de Maîtrise d'œuvre signé entre la Ville et ce groupement pour la réalisation du cimetière dont les caractéristiques ont été rappelées en préambule,
- Rappeler que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Chapitre 23 du Budget Principal Investissement,
- Rappeler la délégation donnée à Monsieur le Maire pour signer ce marché,
- L'autoriser, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération, tant administratives qu'autres.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du marché de Maîtrise d'œuvre signé entre la Ville et le Groupement Sarl **ECR Environnement (mandataire) /WOODSTOCK PAYSAGE / Pablo DEL AMO** - 6 Allée de Longueterre - 31850 MONTRABE, pour la réalisation du cimetière dont les caractéristiques ont été rappelées en préambule,

APPROUVE le montant du forfait provisoire à **42 770.00 € HT**,

RAPPELLE que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Chapitre 23 du Budget Principal Investissement, de la présente année,

RAPPELLE la délégation donnée à Monsieur le Maire pour signer ce marché,

AUTORISE Monsieur le Maire de Muret ou son Représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette opération, tant administratives qu'autres.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION 2016 D'ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour chaque opération.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2016 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le montant de la participation aux travaux d'Eclairage Public inscrit en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2016 (Imputation : Chapitre 65 - Article 6558 - fonction 814),
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Eclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2016,
- Les habilite à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DES FORMATIONS CACES, HABILITATIONS ELECTRIQUES ET SECURITE INCENDIE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Interventions

- Monsieur KISSI a demandé si le CNFPT ne faisait pas de formation CACES.
- Monsieur le Maire et Monsieur DELAHAYE lui ont répondu que c'était des formations non dispensées par le CNFPT.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain est amenée à réaliser des sessions de formation CACES, habilitation électriques et sécurité incendie pour ses agents.

Considérant que la Commune de Muret, membre de la Communauté d'Agglomération du Muretain est amenée à réaliser ces mêmes formations pour ses agents.

Des discussions menées entre les deux Collectivités, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des formations CACES, habilitations électriques et sécurité incendie pour le groupement de commandes du Muretain, tant pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération du Muretain que pour ceux de la Ville de Muret permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des formations en intraentreprises.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué par l'Agglo du Muretain dont seront également membres les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade des marchés subséquents, en application de l'article 8-VI du code des marchés publics, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent.

Considérant l'exposé ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des formations CACES, habilitations électriques et sécurité incendie pour le groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché (s) subséquent (s) à intervenir.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION, LA MODERNISATION ET L'AMENAGEMENT DE VOIRIE OU D'ESPACE PUBLIC ET DE RESEAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Par délibération, en date du 17 février 2016, le Conseil Municipal adhère au Groupement de Commandes formé par le Muretain Agglo en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de missions de maîtrise d'oeuvre en vue de la création, la modernisation et l'aménagement de voirie ou d'espace public et de réseaux divers, sur le territoire du groupement de commandes du Muretain.

Un appel d'offres ouvert (article 33 du Code des marchés publics) a été lancé.

Ce marché est passé, en application de l'article 8-VI du code des marchés publics.

Ainsi, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, multi attributaires, sans montant minimum, ni maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

L'article 5.3 du Règlement de la Consultation stipule : "le nombre minimal de titulaires est de trois sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Le nombre maximal de titulaires sera limité au vu de l'attribution de la note globale. En effet, le marché sera attribué aux candidats ayant obtenus une note globale strictement supérieure ou égale à 85/100".

Suite à l'analyse des offres, aucune d'entre elles n'a obtenu une note supérieure à 85/100.

Eu égard à ce qui précède, les offres ont été déclarées irrégulières et le marché a été relancé en procédure négociée avec l'ensemble des candidats sur la base de l'article 35-I-1° du code des marchés publics.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

1. Le prix des prestations, pondération 40%
2. La méthodologie du candidat au regard de l'étude de cas, pondération 30 %
3. La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 30 %

Au terme de la nouvelle analyse des offres dans le cadre de l'hypothèse choisie, le marché a été attribué selon la répartition suivante :

Entreprise retenue	Classement	Coefficient déterminant le volume d'affaire affecté	Montant estimatif annuel en euros HT	
			Maîtrise d'ouvrage Le Muretain Agglo	Maîtrise d'ouvrage Mairie de Muret
SEBA SUD OUEST 34 bis chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE	1	33.40%	113 553.00	20 038.00
OTCE INFRA BFE 4 bis chemin de Benech 31470 FONSORBES	2	21.56%	73 314.00	12 937.00
EGIS VILLES ET TRANSPORTS Héliopôle - Bâtiment B 33 - 43 avenue Georges Pompidou 31131 BALMA CEDEX	3	15.55%	52 863.00	9 328.00
BUROTEC 5 avenue Georges Pompidou 31270 CUGNAUX	4	11.87%	40 375.00	7 125.00
TOTAL		82.38%	280 107.00	49 430.00
Marge de manœuvre laissée au pouvoir adjudicateur		17.62%	59 892.00	10 569.00

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Investissement de l'exercice 2016 mais figureront aussi, en cas de reconduction, sur les budgets de chacun des exercices correspondants.

Il est demandé aux membres de la présente assemblée, de bien vouloir :

- approuver le marché tel que précisé et réparti au préambule,
- habilitier le Maire de Muret ou à défaut l'Adjoint Délégué, à l'effet de le signer pour sa partie d'exécution,
- et d'effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le marché tel que présenté en préambule,

HABILITE le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à l'effet de le signer avec les multi attributaires selon la répartition précitée,

L'HABILITE à effectuer toutes les démarches tant administratives qu'autres, nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

RAPPELLE que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses, sont inscrits au Budget Primitif Investissement 2016, engagement étant pris d'inscrire les crédits nécessaires sur les Budgets suivants concernés en cas de reconduction.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP N°1 (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMAIN (PN19)

Rapporteur : Monsieur ZARDO

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2015/028 créant l'AP/CP pour le financement de l'opération de la suppression du passage à niveau Saint Germer,

Considérant que les crédits de paiement nécessitent des ajustements au regard des réalisations 2015 et des prévisions 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

Le passage à niveau (PN) n°19 est situé dans le centre-ville de Muret, à proximité de la gare et de nombreux commerces. Il permet le croisement entre la route départementale RD 3 et la ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne. 43 trains y circulent en moyenne chaque jour et le passage à niveau voit passer quotidiennement plus de 12 000 véhicules. La route est également empruntée par de nombreuses lignes de transport en commun.

Le passage à niveau n°19 de Muret est dit « prioritaire ». En effet, sa situation en milieu urbain et la proximité immédiate de la gare, entraînent des temps de fermeture longs en cas d'arrêt des trains en gare circulant dans le sens Toulouse vers Bayonne. Ces temps d'attente peuvent inciter les usagers de la route à avoir des comportements dangereux : accélérer pour « passer » avant la fermeture complète des barrières, traversée des piétons/cycles en chicane ou sous les barrières, etc. De plus, la proximité de ce passage à niveau avec plusieurs groupes scolaires engendre des passages importants de véhicules et de piétons (enfants, adolescents, parents avec poussettes). Un incident de type heurt d'installation s'est produit en 1997.

Les passages à niveau classés préoccupants mobilisent l'essentiel des moyens humains et financiers que réseau ferré de France (RFF) et l'Etat allouent à l'amélioration de la sécurité au croisement des voies routières et ferroviaires ainsi qu'à leur suppression.

En ce sens, RFF, la Région Midi Pyrénées, le Département, la Communauté d'Agglomération du Muretain ainsi que la Ville ont financé une étude préliminaire de suppression du PN19. La Ville a participé à hauteur de 5%. L'étude d'avant projet comprenant la concertation publique a eu lieu et le projet verra sa concrétisation finale en 2019.

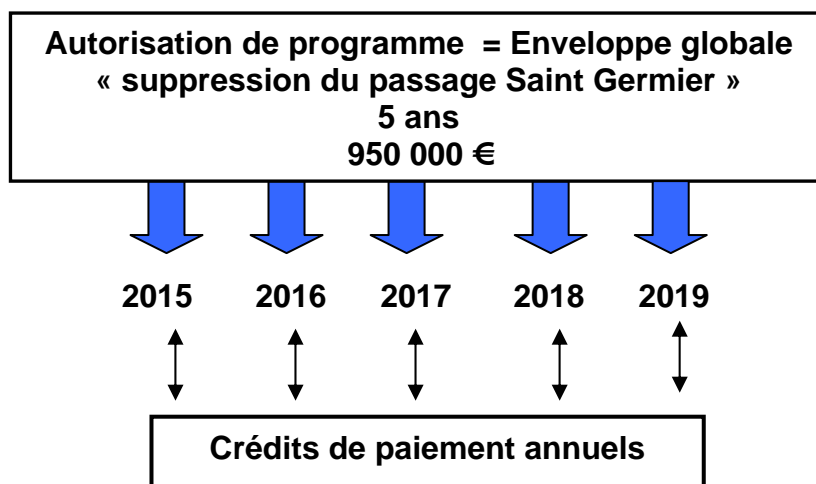
Il est proposé, pour porter au mieux cet investissement et maîtriser financièrement ses impacts, de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** l'actualisation de la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 950 000 €

Répartition des crédits de paiement :

Année 2015, CA 2015

Chapitre 204 = 25 995 €

Année 2016, BP 2016

Chapitre 204 = 285 830 €

Année 2017

Chapitre 204 = 180 000 €

Année 2018

Chapitre 204 = 308 175 €

Année 2019

Chapitre 204 = 150 000 €

- **DIT** que ces modifications seront reportées au compte administratif 2015 et au budget primitif 2016,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

Vu l'exposé qui lui est soumis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Ralliement, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AVENIR MURETAIN RUGBY XV**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Interventions

- Madame CAUSSADE a demandé un vote séparé du fait de l'absence de montants chiffrés dans la convention du Foot.
- Monsieur le Maire a précisé qu'ils seront ajoutés.
- Monsieur DUBOSC a précisé qu'il manquait 10.000 € déjà votés précédemment.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

Vu l'exposé qui lui est soumis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'Avenir Muretain Rugby XV, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM FOOTBALL**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Par délibération n°2015/187 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association AS Muret Football.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 90 839€ à l'ASM Football pour l'année 2016. Sachant qu'une avance de subvention d'un montant de 30 000€ a déjà été versée à l'association, il est nécessaire de signer un avenant n°1 pour déterminer les modalités de paiement du solde de cette subvention.

L'exposé de son rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la convention de partenariat signée avec l'association AS Muret football pour l'année 2016,
- Approuve le versement d'une subvention de 90 839€ à l'Association AS Muret Football pour l'année 2016,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat déterminant les modalités de ce versement,
- Habilité le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la Convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Monsieur GAU et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'HAND BALL CLUB DE MURET

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Interventions

- Madame DENEFFLE a interpellé les élus de l'opposition sur l'Union Laïque et la possibilité de venir chercher les comptes à l'association.
- Madame CAUSSADE lui a répondu qu'elle souhaitait que toutes ces informations lui soient transmises par l'intermédiaire de la Ville et qu'elle saisirait si nécessaire le Préfet.
- Monsieur MOISAND a indiqué que pour obtenir ce type de bilan, il fallait passer par l'autorité administrative qui a versé la subvention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à dispositions et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

Vu l'exposé qui lui est soumis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'Hand Ball Club de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2016 – VOTE DE TARIFS POUR DEUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Monsieur BAJEN a rappelé que le 8 octobre 2015 les élus ont voté la programmation culturelle mais que depuis, deux évènements sont venus s'ajouter. L'Association Afriqu'à Muret organisera son festival le 1^{er} week-end de juin avec la venue du groupe Magic System, « nous allons évidemment accompagner fortement les 10 ans d'Afriqu'à Muret et nous allons mettre en place sur la ville un spectacle assez exceptionnel ».

Monsieur BAJEN a aussi présenté la master class de théâtre dirigée par Françoise GILLARD, sociétaire de la Comédie Française et actrice dans plusieurs films.

Intervention

- Monsieur le Maire est revenu sur la master class de théâtre en indiquant que les places étaient limitées afin « d'avoir un travail effectif avec cette grande artiste. »

La municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la diffusion des créations culturelles contemporaines, le Conseil Municipal du 8 Octobre 2015 a validé l'ensemble de la programmation culturelle 2015-2016.

Toutefois, deux opérations nouvelles se sont ajoutées en cours d'année pour lesquelles il convient de fixer les tarifs :

- Concert du vendredi 3 juin 2016 à 21 h 30, Parc Jean-Jaurès (repli à la Salle Alizé en cas de mauvais temps) avec le groupe « Magic System ».

Les tarifs proposés sont :

- o Tarif plein au guichet le jour même : 23 €
- o Tarif pré-vente jusqu'à 72 heures avant la manifestation : 19 € réservations à l'Office Municipal de Tourisme de Muret, sur www.muret-festik.net, France Billets et Tickenet ;
- o 15 € pour le tarif réduit de Pass Culture Muret - Moins de 18 ans - Comités d'entreprise et CNAS.

Master class de théâtre avec Françoise GILLARD, sociétaire de la Comédie Française.

Lieu : Ecole Municipale Nicolas Dalayrac de Muret.

Dates : 11 - 12 - 13 juillet 2016.

Nombre de places limitées.

Tarif unique : 35 € le stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création de ces nouveaux tarifs,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, afin de mettre en œuvre cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION UNION LAIQUE**

Rapporteur : Madame GERMA

Interventions

- Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre de la politique de la ville, des actions seraient réalisées conjointement avec la Communauté d'Agglomération et l'Union Laïque.
- Monsieur MAZUREY est revenu sur les attentats qui ont touché la Belgique et a rappelé « l'importance d'une politique énergétique et volontariste de la ville » en aidant les associations comme l'Union Laïque.

Le partenariat avec l'Association Union Laïque a toujours été actif et permanent. Ce partenariat a pris une autre dynamique avec la mise en place des Agoras. L'association a notamment pris en charge des activités liées au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.).

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville prévoit de verser à l'association une subvention annuelle. Le montant de la subvention 2016 est de 26.300 €.

Ce montant étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'association.

Sachant que pour permettre à l'association de réaliser les activités et manifestations prévues sur l'année 2016 en attendant le vote du budget 2016, la Commune a versé une avance de subvention basée sur la subvention versée en 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association Union Laïque pour le versement de la subvention d'un montant de 26.300 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la signature de la convention de partenariat avec l'association Union Laïque pour le versement de la subvention 2016 d'un montant de 26.300 €,
- Habilitte le Maire ou à défaut son adjoint délégué, Sylvie Germa, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Monsieur GAU et Mesdames GINER, CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant ; Mesdames BONNOT, DENEFFLE et Monsieur MAZURAY ne prenant pas part au vote.

▪ **ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOFFRERY (2012-2016)**

Rapporteur : Madame SALVADOR

Madame SALVADOR a présenté les crédits de paiement pour l'année 2016, dont un reste à payer de 100.000 € pour solder l'opération.

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012/075 du 26 avril 2012 créant la régie municipale de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/061 du 17 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012/089 du 31 mai 2012 créant l'AP-CP pour la construction de la nouvelle Station d'Épuration de Joffrery (2012-2016),

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2013/013 du 5 février 2013, n°2014/027 du 26 février 2014 et n°2015/039 du 02 avril 2015 actualisant l'AP-CP pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Joffrery (2012-2016),

Considérant que les crédits de paiement nécessitent des ajustements au regard des réalisations 2015 et des prévisions 2016,

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels pour l'année 2016 sont d'un montant de 100 000 €.

Considérant que les crédits de paiement de 2016 permettront de solder l'opération et ainsi de clôturer l'autorisation de programme correspondante dont le montant global est ajusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de voter l'ajustement des crédits de paiement suivant :

Autorisation de programme n°1 période 2012 – 2016 : 8 0 43 419.06 €HT

Budget de la régie de l'assainissement de la ville de Muret

Construction de la nouvelle Station d'Épuration Joffrery (2012 -2016)

	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévision 2016
	Montant des crédits de paiement (hors taxe)				
<i>article 2315</i>	183 224.66 €	1 396 624.14 €	4 747 353.06 €	1 616 217.20 €	100 000 €
<i>article 2111</i>	183 224.66 €	1 396 624.14 €	4 747 353.06 €	1 616 217.20 €	100 000 €

- **DIT** que ces modifications seront inscrites au budget de la régie de l'assainissement chaque année,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20